



EDITORIAL

Pour une stratégie 2007-2012 précise et ambitieuse

En 2002, la Commission a adopté une stratégie communautaire de santé et de sécurité pour la période 2002-2006. Cette démarche était différente des programmes antérieurs. Elle proposait d'intégrer le champ de la santé et sécurité au travail dans d'autres politiques, dont certaines ne s'appuient pas sur des instruments législatifs comme, par exemple, les stratégies européennes de l'emploi et de la santé publique.

Par ailleurs, la Commission donnait le signal qu'elle désirait bâtir des partenariats avec les autres acteurs. Elle mentionnait notamment les accords conclus par les partenaires sociaux européens. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de l'Agenda pour la politique sociale, adopté deux années auparavant, qui affichait l'ambition de concilier plein emploi et qualité de l'emploi.

La stratégie 2002-2006 était perçue comme un outil d'adaptation aux changements de la société et du monde du travail. La communication dressait un état des lieux des changements du travail et de leur impact sur les risques. Cette stratégie allait pâtir d'une trop grande imprécision en ce qui concerne les initiatives à adopter et leur calendrier. Ce défaut initial a été aggravé par l'inertie du Conseil des ministres.

Au début de cette année, la nouvelle Commission a publié son nouvel Agenda social centré sur deux objectifs : le plein emploi et l'égalité des chances. Dans cette communication, intitulée *Une nouvelle dynamique pour les relations industrielles*, la Commission annonce la préparation d'une nouvelle stratégie concernant la santé au travail pour la période 2007-2012. Elle devrait être orientée vers les risques nouveaux, la sauvegarde de niveaux minimaux de protection et la couverture des travailleurs qui ne sont pas adéquatement protégés.

On ne peut que se réjouir de la volonté affichée par la Commission de centrer ses activités sur ces aspects. L'harmonisation minimale des niveaux de protection implique l'adoption de directives définissant un socle commun de droits pour les travailleurs européens. Les organisations syndicales considèrent que ce programme devrait établir, pour chacun des pays membres, un état des lieux des ressources publiques (réglementaires, financières et humaines) allouées à la santé et à la sécurité.

Il devrait également examiner comment les autorités publiques répondent au double défi représenté par l'élargissement de leur mission, notamment aux risques psychosociaux, et la fragmentation des entreprises. Il faudrait tirer les leçons des faibles résultats de la stratégie actuelle : la nouvelle stratégie doit mieux

SOMMAIRE

1

EDITORIAL

**Pour une stratégie 2007-2012
précise et ambitieuse**

2

HESA PUBLICATIONS

3

NOUVELLES DE L'ETUI-REHS

**Marc Sapir : "Un institut
démultiplicateur de ponts"**

5

AGENTS CHIMIQUES

**REACH : le séisme annoncé par
l'industrie n'aura pas lieu mais
son lobbying intensif continue...**

7

L'AMIANTE DANS LE MONDE

**Transfert massif des risques
vers l'Asie**

**Victimes de l'amiante en
Egypte : appel à la solidarité
internationale**

**Une campagne syndicale
mondiale contre l'amiante**

**Interdiction de l'amiante :
tergiversations du
gouvernement brésilien**

**Des tueurs contre l'inspection
du travail**

DOSSIER
SPECIAL

22

TMS

**Les troubles musculo-
squelettiques : état de la question
et perspectives d'action**

28

SST DANS LE MONDE

**USA : la santé au travail sous la
première administration Bush,
2000-2004**

**L'administration Bush contre
REACH**

**"Violation systématique des
droits humains" dans la filière
viande**

31

BREVES

NEWSLETTER

cibler ses actions et les inscrire dans un calendrier. Il s'agit de mieux articuler les niveaux d'actions entre les échelons national et européen, en accordant une attention particulière aux débats et évolutions nationales. Les syndicats et les autres acteurs doivent également apporter leur contribution.

Les organisations syndicales attendent de la stratégie communautaire une approche centrée sur deux risques majeurs : les troubles musculo-squelettiques, principale cause de maladies liées à une organisation du travail sous fortes contraintes, et les produits chimiques, cause importante de troubles de la santé dus au travail, pour lesquels le cadre réglementaire est en cours de révision profonde.

La couverture de l'ensemble des travailleurs signifie qu'il faut enfin aborder la santé et la sécurité des travailleurs précaires. Partout en Europe, l'on constate que la précarisation du travail a un impact très négatif sur la santé. Les dispositions communautaires actuellement en vigueur sont insuffisantes si l'on veut apporter une solution à ce problème.

Un autre élément essentiel est le droit à la représentation collective des travailleurs, garanti dans la directive-cadre de 1989. Beaucoup de travailleurs en sont exclus, en particulier les travailleurs intérimaires et ceux qui sont employés dans les PME. Mais les droits ne suffisent pas ! Les syndicats doivent apporter un soutien plus systématique aux représentations en santé et sécurité. Il s'agit d'un élément primordial pour changer le travail et accroître sa qualité. ■

Marc Sapir, directeur général de l'ETUI-REHS

HESAmail : chaque mois un résumé de l'information en santé et sécurité au travail

Depuis septembre 2004, le département santé-sécurité de l'ETUI-REHS publie chaque mois une lettre d'information électronique intitulée HESAmail. Son objectif est de fournir aux abonnés un résumé de l'actualité européenne et internationale en matière de santé et sécurité au travail. Elle permet de faire régulièrement le point sur les dossiers en cours au niveau européen, tels que les troubles musculo-squelettiques, le stress au travail, la nouvelle politique européenne sur les substances chimiques (REACH). HESAmail nous permet également de vous tenir informé des différentes activités organisées par notre département santé-sécurité : conférences, séminaires, nouvelles publications, etc.

HESAmail est envoyé gratuitement à nos abonnés par courrier électronique au moins une fois par mois et plus en fonction de l'actualité.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'adressage du HESAmail en vous rendant sur la page d'accueil de notre site internet :

www.etui-rehs.org/hesa ou en nous communiquant vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique en précisant "inscription HESAmail" : ghofmann@etui-rehs.org

L'inscription et la diffusion sont gratuites.

HESA Publications

REACH au travail et Santé au travail : nouvelles versions linguistiques

Le département santé-sécurité de l'ETUI-REHS continue à développer des partenariats avec les organisations syndicales nationales pour élargir ses éditions et les rendre accessibles dans différentes langues des pays de l'Union européenne.

Initialement disponibles en anglais et en français, *Santé au travail* et *REACH au travail*, deux brochures de vulgarisation consacrées aux politiques européennes en santé-sécurité au travail, ont été traduites dans de nombreuses langues européennes.

La plupart de ces différentes versions linguistiques, dont la française et l'anglaise, sont désormais téléchargeables gratuitement sur notre site internet en format PDF : www.etui-rehs.org/hesa > Publications. Les commandes pour obtenir des versions brochées peuvent être passées par courrier électronique aux adresses ci-dessous.

REACH au travail en :

- danois : LO-D lja@lo.dk
- estonien : EAKL eakl@eakl.ee
- hongrois : ASZSZ palgergely@netscape.net
- letton : LBAS martins@lsab.lv
- néerlandais : ABVV francois.philips@abvv.be
- polonais : NSZZ Solidarnosc ipawla@solidarnosc.org.pl
- slovène : ZSSS lucka.bohm@sindikat-zsss.si
- tchèque : CMKOS bozop@cmkos.cz

Santé au travail en :

- danois : LO-D lja@lo.dk
- estonien : TALO talo@talo.ee
- hongrois : ASZSZ palgergely@netscape.net
- italien : CGIL alhaique@mail.cgil.it
- letton : LBAS martins@lsab.lv
- néerlandais : ACV hfonck@acv-csc.be
- polonais : NSZZ Solidarnosc ipawla@solidarnosc.org.pl
- slovène : ZSSS lucka.bohm@sindikat-zsss.si
- tchèque : CMKOS bozop@cmkos.cz

Les versions brochées française et anglaise peuvent toujours être commandées sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Publications.

Fort du succès rencontré par ces deux brochures, et convaincu que ce type de publication répond à un réel besoin d'obtenir une information claire et concise sur des dossiers européens complexes, le département santé-sécurité de l'ETUI-REHS compte prochainement réaliser une nouvelle brochure consacrée aux institutions européennes actives sur le terrain de la santé-sécurité au travail. ■



Marc Sapir : “Un institut démultiplicateur de ponts”



Le 1^{er} avril dernier, le BTS est devenu le département santé et sécurité de l'Institut syndical européen pour la recherche, la formation et la santé et sécurité (ETUI-REHS¹) à la suite de la fusion des trois instituts syndicaux de la Confédération européenne des syndicats. Fondateur et directeur du BTS, Marc Sapir est désormais le directeur général du nouvel institut, tout en continuant à présider aux destinées du département chargé de suivre les politiques européennes en santé et sécurité au travail. Coup de projecteur sur ce nouvel institut, ses défis et ses ambitions. Entretien.

Pourquoi cette fusion ?

Tous les instituts existants ont été fondés par les organisations syndicales affiliées à la Confédération européenne des syndicats (CES). Il s'agissait donc de structures différentes mais avec les mêmes personnes au niveau des organes dirigeants. Ceux-ci ont attiré notre attention depuis un certain temps sur la nécessité de développer des collaborations plus étroites, de mettre en place des synergies. La CES a des responsabilités croissantes dans le cadre de l'évolution des politiques communautaires, en particulier en tant qu'acteur du dialogue social. Il était donc important qu'elle dispose d'experts et d'outils qui l'aident à suivre les débats et participer à la négociation des accords. Cela nécessitait une meilleure articulation entre les trois instituts qu'elle avait créés. Par ailleurs, au cours de ces derniers mois, des raisons administratives, liées aux conditions de subventionnement, ont contribué à l'accélération du processus.

Comment faire prendre la sauce entre trois départements héritiers d'instituts syndicaux avec des histoires, spécialités et réseaux différents ?

Avant le 1^{er} avril, date de fondation du nouvel institut, des collaborations existaient déjà entre les chercheurs et les formateurs des départements autour du processus du dialogue social, qui constitue un axe central de l'activité de la CES. A titre d'exemple, il y a actuellement des consultations des partenaires sociaux en cours sur des dossiers santé-sécurité au travail. Des échanges se font entre les départements, notamment lorsqu'il s'agit d'élaborer les réponses avec les personnes du secrétariat de la CES en charge du dossier. Même chose dans le cas des discussions avec les employeurs, notamment sur les accords conclus récemment sur le télé-travail, le stress ou actuellement sur la consultation concernant la violence au travail. Les différents spécialistes qui dans chaque département suivent ces domaines à partir d'angles, de champs d'expertise et de réseaux différents ont été réunis.

C'est également le cas en ce qui concerne le débat autour des comités d'entreprise européens. Le département santé-sécurité n'a pas les moyens d'organiser des activités mais, partant de son expérience, il participe et contribue à différentes activités de formation et d'expertise des comités et des représentants des travailleurs au sein de ces comités. Je peux vous donner d'autres exemples de collaboration avec les formateurs. Dans le passé, notamment avec l'Académie syndicale, des initiatives conjointes ont été développées afin de former les syndicalistes aux enjeux européens de la santé et sécurité sur les lieux de travail, afin de pouvoir permettre aux organisations interprofessionnelles et intersectorielles d'agir dans ce domaine.

Un autre exemple de cette collaboration concerne les ressources documentaires des deux anciens instituts qui sont gérées en commun depuis plusieurs années déjà, notamment via *Labourline*, le catalogue des publications consultable en ligne.

Quelle plus-value attendez-vous du nouvel institut pour les organisations syndicales nationales et les fédérations sectorielles membres de la CES ?

Prenons un exemple, celui des enjeux autour de la politique monétaire de la banque centrale européenne. Le nouvel institut pourrait, au travers des organismes de formation et des différents outils d'information, davantage stimuler le partage des connaissances, le débat au sein des organisations syndicales et entre elles.

C'est, à mon avis, au niveau des processus européens ayant des liens avec le niveau national, tels que le dialogue social, le dialogue social sectoriel, les conseils d'entreprise, que la valeur ajoutée du nouvel institut pourrait être la plus forte. L'institut pourrait lancer des ponts entre les niveaux européens et nationaux du travail, rassembler une série de gens. Si je devais employer une image, ce serait celle d'un institut démultiplicateur de ponts.

¹ European Trade Union Institute for Research, Education and Health and Safety.

Comment le nouvel institut peut-il défendre la voix des travailleurs sous un ciel européen assombri, en particulier au niveau social ?

L'acteur central à ce niveau là reste la CES et ses organisations membres. Le nouvel institut peut cependant jouer un rôle dans ce débat, en aidant les organisations à faire converger leurs stratégies et leurs objectifs, en élaborant les outils nécessaires au développement du mouvement syndical. Construire une Europe sociale dépend de la capacité des travailleurs à agir. On peut les aider à édifier le pont, mais ce sont eux qui doivent l'emprunter.

Le poids et le message spécifique de l'ex-BTS ne risquent-ils pas d'être dilués dans cette nouvelle structure ?

Je n'ai pas l'inquiétude de la dilution pour deux raisons. D'une part, du fait des compétences spécifiques du personnel qui lui permettent d'aborder les questions européennes tant sous l'angle social que technique. Cette équipe reste inchangée et continue à travailler sur les questions de santé et de sécurité au travail.

D'autre part, tant au niveau européen que national, le droit à la représentation des travailleurs en santé et sécurité est reconnu. Ce droit, fruit d'une longue histoire de luttes des travailleurs afin que leur santé et leur sécurité ne soient pas soumises aux lois du marché, constitue un cadre fondamental qui ne me paraît pas directement menacé même si le développement de l'emploi précaire en rend l'exercice plus difficile.

Le choix a été fait d'élaborer au niveau communautaire une partie des éléments concernant la politique en santé et sécurité. Pour assurer le dialogue entre le niveau européen et le niveau des Etats, il faut pouvoir confronter des disciplines, des expériences, des expertises différentes. Pour réaliser ce travail multidisciplinaire, il faut des gens qui disposent des connaissances scientifiques tout en étant capables de traduire les exigences des travailleurs en termes de santé et de sécurité au travail.

Vous avez créé le BTS en 1989 et l'avez dirigé pendant plus de quinze ans. Quel bilan tirez-vous ?

Il y a quinze ans, le BTS a été fondé pour soutenir le mouvement syndical dans le processus européen d'élaboration des règles et normes techniques et de la législation de protection de la santé et de la sécurité. Nous ne sommes pas devins. Lors de la fondation, nous n'avions pas anticipé la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, notamment le processus de réunification de l'Europe, l'évolution si rapide des technologies et leur impact sur le travail et l'emploi. Il faut rester modeste quant à nos résultats et nos capacités de négocier ces changements techniques et aussi constater que la culture technique commune de prévention se construit très lentement. Il n'est pas facile de participer à l'élaboration d'un consensus technique car la participation des orga-

nisations syndicales à ce processus est extrêmement limitée et difficile.

C'est pourquoi nous nous sommes progressivement concentrés sur des projets plus ponctuels et avons développé des expériences modèles, mais toujours avec une vision structurelle en tentant d'influencer à moyen terme la manière de travailler au niveau européen lorsqu'il s'agit de sujets qui concernent la sécurité et la santé des travailleurs. Nous avons essayé de construire une démarche avec bien évidemment des syndicats mais aussi avec d'autres acteurs au niveau national. Nous avons élargi le champ des partenaires.

L'expérience du BTS reste unique dans le monde. Une telle tentative des experts syndicaux pour influencer la conception des technologies et des équipements de travail n'existe dans aucune autre région du monde. Je reste convaincu qu'elle est porteuse d'enseignements. Articuler les connaissances qui existent au sein des entreprises avec le travail européen est une question incontournable pour la construction européenne, si on veut que l'Europe ne soit pas uniquement un exercice technocratique ou qui ne vise qu'à garantir le bon fonctionnement du marché. Pour nous, la notion d'expert des travailleurs a une double signification. D'une part, il s'agit de l'engagement de notre équipe qui ne confond pas l'expertise technico-scientifique avec une sorte de neutralité. D'autre part, dans la détermination de nos priorités et dans nos méthodes de travail, l'expérience collective des travailleurs et de leurs organisations est à la fois une source irremplaçable de connaissances et le principal critère de validation de ce que nous faisons.

Dans le domaine normatif, nous avons accompli un exceptionnel travail de pionnier, en réalisant les premiers rapports sur la mise en œuvre des directives. Le BTS a été le premier à faire des rapports et à interpeller la Commission quant aux limites de certains textes, en veillant toujours à faire remonter vers le niveau institutionnel européen les problèmes concrets rencontrés par les travailleurs au sein de leur entreprise. C'est une exigence que nous avons et qui est centrale dans une démarche syndicale. L'articulation entre le niveau européen et le niveau national a été une préoccupation permanente du BTS. ■

Interview réalisée par **Denis Grégoire**, ETUI-REHS
dgregoire@etui-rehs.org

ETUI-REHS : un institut, trois départements

■ Recherche

Le département recherche se penche sur les questions socio-économiques et les relations professionnelles. Il constitue un lien entre les syndicats européens et le monde académique. Ses chercheurs effectuent des travaux dans trois domaines clés : le monde du travail et la modernisation des syndicats, l'europanisation de la représentation des travailleurs, les politiques européennes sociales et de l'emploi.

Contact : Birgit Buggel-Asmus, basmus@etui-rehs.org

■ Formation

Le département formation fournit à la CES et à ses organisations affiliées un service de formation au niveau européen. Il coordonne des stages destinés aux cadres et représentants syndicaux européens. Il leur offre ainsi l'opportunité de s'informer, de développer de nouvelles compétences, de partager des valeurs syndicales européennes et d'acquérir une perspective européenne des enjeux syndicaux actuels.

Contact : Ana Smith, asmith@etui-rehs.org

■ Santé et sécurité

Le département santé et sécurité assure un suivi de l'élaboration, de la transposition et de la mise en œuvre des législations européennes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il a mis en place un *Observatoire sur l'application des directives européennes*. Il mène des études dans des domaines tels que l'évaluation des risques, l'organisation de la prévention, la dimension de genre en santé au travail, la conception participative des équipements de travail, l'amiante, le stress et la violence au travail.

Contact : Denis Grégoire, dgregoire@etui-rehs.org

www.etui-rehs.org

REACH : le séisme annoncé par l'industrie n'aura pas lieu mais son lobbying intensif continue...

Une grande partie du débat sur la proposition de réforme de la législation européenne sur les substances chimiques (REACH) s'est focalisée sur ses impacts financiers pour les industriels du secteur. Depuis la publication du Livre blanc sur les substances chimiques, il y a bientôt cinq ans, les industriels ne cessent de clamer que cette réforme est trop bureaucratique, que sa mise en oeuvre leur coûtera beaucoup trop cher et qu'on se dirige tout droit vers des délocalisations et des pertes d'emplois massives. La stratégie a été payante, puisque la version de REACH adoptée par la Commission en octobre 2003 est une version allégée du texte présenté en mai de la même année pour une consultation publique via l'Internet. Les exigences vis-à-vis de l'industrie ont été drastiquement revues à la baisse de façon à réduire les coûts directs qu'elle devra supporter de 12,9 milliards à 2,3 milliards d'euros sur 11 ans¹.

Non satisfaite de cette victoire, l'industrie a continué de tenir le même discours alarmiste en s'appuyant sur ses propres études d'impact qui prédisent des coûts totaux 30 à 100 fois supérieurs à ceux de la Commission. Largement contestées pour leur méthodologie peu transparente et leurs hypothèses biaisées, ces études ont néanmoins entretenu l'idée que l'industrie chimique européenne aurait beaucoup de mal à gérer REACH.

En octobre 2004, la présidence néerlandaise a organisé un atelier pour faire la synthèse des nombreuses études disponibles qui avaient été menées jusqu'alors par l'industrie, les différents Etats membres et les ONG environnementales. Trente-six études d'impact furent analysées². Comme les thèmes abordés et les méthodes utilisées étaient très différents d'une étude à l'autre, les conclusions de l'exercice furent assez prudentes : "Les impacts de REACH sur la société et sur les entreprises ne peuvent être estimés avec certitude."

L'ordre de grandeur des coûts directs de mise en oeuvre estimé par la Commission est confirmé par ces études. Par contre, les prédictions varient grandement en ce qui concerne les coûts indirects que les utilisateurs en aval, les entreprises consommatrices, devront supporter du fait notamment du retrait éventuel du marché d'un nombre important de substances en raison des obligations d'enregistrement prévues par le système. Les études indiquent également que les bénéfices pour la santé des travailleurs et des consommateurs seront incontestables mais que leur ampleur est difficile à chiffrer. La Commission avance le chiffre de 50 milliards sur 30

ans, du fait de milliers de cancers professionnels évités chaque année. La controverse reste, par contre, très vive en ce qui concerne les impacts de REACH sur l'innovation avec probablement des effets négatifs à court terme mais des effets positifs dominants à long terme.

Scénarios catastrophe dissipés

Devant ces nombreuses incertitudes et toujours dans le but d'influencer les décideurs politiques, les organisations patronales (UNICE et CEFIC³) ont négocié, dans le cadre d'arrangements convenus avec la Commission, de poursuivre les études d'impacts par des études de cas. L'objectif de ces études micro-économiques étant d'analyser l'impact de REACH dans quatre secteurs industriels qui s'approvisionnent en substances chimiques : l'automobile, les emballages souples, les matières inorganiques (ciment, métaux, pâte à papier...) et l'électronique.

Pour assurer une certaine transparence et donner de la crédibilité à ces études d'impacts supplémentaires financées et réalisées par l'industrie, un groupe de travail constitué de toutes les parties prenantes a été mis sur pied pour superviser le processus. Des représentants de la CES, la Confédération européenne des syndicats, et de deux de ses membres (DGB et EMCEF⁴) ainsi que des délégués des ONG environnementales ont activement participé à ces travaux. Un de leurs principaux chevaux de bataille pour les données recueillies a été d'imposer une distinction claire entre les faits et les opinions.

Les résultats très attendus de cette étude ont été rendus publics⁵ à l'occasion de la rencontre, fin avril 2005, du groupe de haut niveau composé des deux commissaires européens en charge de REACH : Günter Verheugen (Industries) et Stavros Dimas (Environnement) ainsi que des secrétaires généraux de l'UNICE, du CEFIC, de la CES et du WWF.

Ils montrent très clairement que le séisme annoncé par l'industrie n'aura pas lieu, et que les coûts et incidences de REACH sont gérables. A partir des résultats des études réalisées, les principales conclusions qui se dégagent sont les suivantes :

- peu d'éléments tendent à prouver que les substances produites ou importées en grandes quantités risquent d'être retirées du marché en raison des obligations d'enregistrement sous REACH ;
- peu d'éléments permettent de penser que les utilisateurs en aval seront confrontés à un retrait du marché de substances revêtant la plus haute importance technique pour eux ;

¹ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/reach/eia.htm>.

² *Overview of 36 studies on the impact of the new EU chemicals policy (REACH) on society and business*. Le document est téléchargeable en PDF sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Agents chimiques.

³ Union des industries des pays de la Communauté européenne et Conseil européen de l'industrie chimique.

⁴ Deutscher Gewerkschaftsbund et European Mining Chemical and Energy workers Federation.

⁵ Voir note 1.

- les entreprises reconnaissent pouvoir tirer certains avantages commerciaux de REACH (gestion des risques facilitée, rationalisation du portefeuille).

La seule inquiétude qui demeure concerne les PME fournissant des substances chimiques car "elles peuvent être sévèrement affectées par REACH, compte tenu de leurs capacités financières plus limitées et de leur moindre emprise sur le marché en termes de répercussions des coûts".

Après cinq années de communication alarmiste de la part de l'industrie sur la praticabilité du système REACH et ses conséquences néfastes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, les craintes de scénarios catastrophe sont donc dissipées. Si cela va permettre de dépolluer quelque peu le débat au Parlement et au Conseil où la proposition de règlement est actuellement examinée, cela ne signifie pas pour autant que l'industrie renonce à son lobbying intensif pour encore infléchir le texte.

Proposition habillée de neuf

Une des principales demandes de l'UNICE et du CEFIC concerne la phase d'enregistrement du système REACH pour laquelle l'industrie réclame une priorisation⁶ basée principalement sur les risques plutôt que sur les volumes comme dans la proposition actuelle de la Commission. Cette proposition lancinante de l'industrie est aujourd'hui habillée de neuf : puisque le débat s'est déplacé sur les difficultés possibles de certaines PME vis-à-vis de REACH, elle est maintenant présentée comme *la solution* pour permettre aux PME qui fabriquent des substances chimiques de supporter les coûts de mise en œuvre de la réforme.

La CES a rappelé, au cours de sa conférence sur REACH, qu'elle soutenait l'approche de priorisation par les volumes persuadée qu'un système d'enregistrement basé principalement sur les risques mènerait la réforme à l'échec (voir encadré). L'approche par les risques nécessite effectivement l'existence préalable de données sur les dangers intrinsèques des substances chimiques ainsi que sur leurs niveaux d'exposition ; deux types de données qui font cruellement défaut pour la majorité des substances chimiques et qui sont censés être générés par REACH !

Une autre demande de l'industrie est de restreindre le champ de REACH aux substances chimiques destinées au marché européen alors que la proposition actuelle s'appliquerait à toutes les substances qui sont produites ou importées en Europe⁷. Traduction : "d'accord pour assurer une bonne protection de la santé humaine et de l'environnement en Europe, mais ne soyons pas aussi regardant pour les substances chimiques destinées à l'exportation".

Conférence de la CES sur REACH

Les 11 et 12 mars 2005, la CES a organisé une conférence sur REACH^a au cours de laquelle elle a réaffirmé la nécessité de poursuivre et d'adopter, dans les meilleurs délais, la réforme de la législation européenne sur les produits chimiques.

En effet, en fournissant les données manquantes sur les substances chimiques et en les diffusant efficacement à travers toute la chaîne de production, REACH devrait influencer sensiblement l'efficacité de la législation européenne sur la protection des travailleurs et réduire à l'avenir le nombre de maladies professionnelles liées aux substances dangereuses^b.

Près de 200 personnes ont participé à ces deux jours de débat. Outre la centaine de délégués des organisations membres de la CES, de nombreux invités ont également pris part aux discussions parmi lesquels : Stavros Dimas, commissaire européen à l'Environnement, Lucien Lux, ministre d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représentant la présidence du Conseil, Guido Sacconi, rapporteur principal sur REACH pour le Parlement européen ainsi que des représentants de l'industrie, des associations de consommateurs et des principales ONG environnementales.

Les principales demandes de la CES et de ses membres pour améliorer REACH sont :

- la réintroduction d'un devoir de vigilance pour toutes les substances chimiques produites ou importées en Europe ;
- des exigences accrues pour l'enregistrement des substances à bas volumes (gamme de 1 à 10 t/an) ;
- un mécanisme pour assurer la qualité des informations fournies par les fabricants et importateurs ;
- une meilleure application du principe de substitution dans la phase d'autorisation.

^a Le prochain numéro de notre Newsletter, à paraître en septembre, sera entièrement consacré à cette conférence. Voir également : www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Agents chimiques.

^b Musu, T., *REACH au travail, les bénéfices potentiels de la nouvelle politique européenne sur les substances chimiques pour les travailleurs*, BTS, 2004. Téléchargeable sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Publications.

Cette proposition soulève de nombreuses questions éthiques vis-à-vis des pays tiers, de l'environnement mais aussi des travailleurs. Cela implique qu'ils n'auront pas accès aux mêmes informations sur la gestion des risques selon que la substance qu'ils fabriquent est destinée au marché intérieur ou à l'exportation.

Au Parlement européen, les députés des neuf commissions chargées d'examiner REACH⁸ sont assaillis par les représentants de l'industrie qui essaient de leur vendre ces allègements du texte et bien d'autres afin, selon eux, de rendre REACH "plus praticable et rentable tout en maintenant les bénéfices pour la compétitivité de l'industrie, l'environnement et la santé humaine".

De notre point de vue, REACH, situé au carrefour entre le développement du marché intérieur et un meilleur respect des droits et de la protection des travailleurs et des consommateurs, est une opportunité à saisir pour une Europe socialement plus responsable. Encore faut-il que l'industrie accepte de jouer le jeu. ■

Tony Musu, chargé de recherches, ETUI-REHS
tmusu@etui-rehs.org



⁶ L'ordre dans lequel les substances chimiques devront être traitées.

⁷ Au-dessus d'une tonne par an et par fabricant ou importateur.

⁸ Voir : Musu, T., *Il faut renforcer REACH, la future politique européenne pour les substances chimiques*, Newsletter du BTS, n° 26, décembre 2004, p. 3-6. Téléchargeable sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Newsletter.

L'amiante dans le monde

Depuis le premier janvier 2005, l'amiante est interdit dans toute l'Union européenne. Cette nouvelle peut susciter la joie et l'amertume. La joie d'une interdiction qui est intervenue à la suite d'une lutte longue et difficile des organisations syndicales et des associations de victimes. L'amertume, parce que les retards accumulés avant l'interdiction totale de l'amiante provoqueront la mort de centaines de milliers de personnes.

Mais la page n'est pas tournée pour autant. Les quantités massives d'amiante utilisées en Europe tout au long du XX^e siècle continueront à tuer des dizaines de milliers de personnes chaque année au cours des deux prochaines décennies. Rien qu'en Europe de l'Ouest, les experts de l'Union européenne ont calculé que les cancers causés par l'amiante seront à l'origine d'environ 500.000 décès au cours des trente premières années de notre siècle¹. L'héritage de l'amiante et, en particulier, l'élimination des déchets et le désamiantage des bâtiments impliquent des risques importants pour les travailleurs et les populations. Leur coût considérable devrait suffire à montrer l'inconsistance des arguments des industriels contre la substitution des agents cancérigènes dans les processus de production.

Par ailleurs, les leçons politiques à tirer des débats sur l'amiante restent actuelles. L'élaboration d'une nouvelle réglementation des produits chimiques dans l'Union européenne (REACH) se heurte aux mêmes obstacles qui ont provoqué des retards dans l'interdiction de l'amiante. L'argument des coûts et le chantage à l'emploi continuent à être opposés à une protection efficace de la santé des travailleurs et de la population.

L'amiante n'appartient certainement pas au passé dans le reste du monde. Les syndicats d'Europe ont une responsabilité particulière dans la bataille pour une interdiction mondiale de l'amiante. Le plus souvent, ce sont des entreprises européennes qui ont développé la production et l'utilisation de l'amiante.

¹ Premier exposé écrit des Communautés européennes au Groupe spécial de l'OMC, Genève, 21 mai 1999.

Les mines d'amiante du Brésil, d'Afrique du Sud, du Zimbabwe, du Québec et de nombreux autres pays ont été créées avec des capitaux européens. Les profits sont remontés vers l'Europe laissant sur place les morts et un désastre environnemental. Les groupes Turner and Newall et Etex-Eternit symbolisent l'omniprésence du capital européen dans la production et les industries utilisatrices d'amiante. Aujourd'hui encore, de nombreuses entreprises multinationales européennes utilisent un double standard : elles travaillent sans amiante en Europe et continuent à utiliser de l'amiante dans le reste du monde. D'autre part, la gestion des déchets tend également à exporter les risques mortels vers les pays en voie de développement. Le transfert de navires bourrés d'amiante et d'autres substances toxiques vers l'Asie est une pratique fréquente. Ces navires sont ensuite démantelés dans des conditions désastreuses. La solidarité et les actions du mouvement syndical européen constituent donc un facteur important dans les prochaines batailles pour une interdiction mondiale de l'amiante. ■

Dossier réalisé par **Laurent Vogel**, chargé de recherches, ETUI-REHS
lvogel@etui-rehs.org

2004年11月19日(土)20日(日)21日(月)
早稲田大学国際会議場
(東京都港区西早稲田1-20-14)
同時開催イベント
■ 写真展 「野から帰る繊維—アスベスト—被災者からのメッセージ」
■ 公演劇 「Together for the Future—ビジョアルメッセージ」

2004年世界アスベスト東京会議

GAC
2004年世界アスベスト東京会議組織委員会
〒162-8601 東京都港区西早稲田1-20-14 3F
Phone: 03-3580-2888 Fax: 03-3580-0867
E-mail: gac2004@ibas.com www.gac2004.com

Une conférence internationale, organisée à Tokyo en octobre 2004, a permis une rencontre des milieux scientifiques, des organisations syndicales et des associations de victimes de la plupart des pays asiatiques. Les différents documents de cette conférence sont accessibles sur le site : <http://park3.wakwak.com/~gac2004/en>

Conférence européenne sur l'amiante

Bruxelles, Parlement européen, 22 et 23 septembre 2005

La conférence est organisée par le groupe parlementaire de la Gauche unitaire européenne (GUE) et le Secrétariat international pour l'interdiction de l'amiante (IBAS). Ses objectifs sont, entre autres, de faire prendre conscience aux politiques, et plus particulièrement aux parlementaires européens des nouveaux Etats membres, des nombreux problèmes soulevés par l'amiante. Il s'agira également d'explorer différents moyens de faire pression sur les multinationales européennes pour qu'elles adoptent une politique cohérente en matière de gestion de l'amiante. Enfin, il y sera également question des stratégies et initiatives à prendre pour le futur.

Contact : Laurie Kazan-Allen, IBAS,
laurie@lkaz.demon.co.uk
www.ibas.btinternet.co.uk



Transfert massif des risques vers l'Asie

Pour suivre l'actualité européenne et internationale sur les questions liées à l'amiante, consultez notre dossier sur internet : www.etui-rehs.org/hesa
> Dossiers > Amiante

Pendant les trois premiers quarts du XX^e siècle, l'amiante a été surtout produit et consommé dans les pays industrialisés. La production s'est organisée autour de deux pôles principaux : le Canada et l'ancienne Union soviétique. Si l'on considère l'ensemble de l'amiante produit tout au long du XX^e siècle, ces deux pôles ont représenté plus des deux tiers de la production mondiale¹. D'autres pays industrialisés ont également contribué, de façon secondaire, à la production d'amiante. On peut notamment citer les Etats-Unis et l'Italie (chacun représente environ 2 % de la production mondiale du XX^e siècle) et, dans une moindre mesure, la Grèce et l'Australie (ensemble, environ 1 % de la production mondiale du XX^e siècle). La production d'amiante dans des pays dominés a été relativement faible si on la compare au rôle traditionnel de ces pays dans la production de matières premières. En Afrique, l'amiante a principalement été extrait en Afrique du Sud et au Zimbabwe (ensemble, environ 10 % de la production mondiale du XX^e siècle). A ces producteurs "moyens", on peut ajouter deux pays où la production n'a connu son essor que tardivement au cours du dernier tiers du siècle passé : la Chine et le Brésil (ensemble, environ 7 % de la production mondiale du XX^e siècle).

La consommation d'amiante a également été fortement concentrée dans les pays industrialisés. Ce n'est qu'au cours du dernier quart du XX^e siècle que le mouvement presque ininterrompu de croissance de la demande d'amiante s'est inversé dans cette partie du monde. Le tournant n'était pas motivé par des considérations économiques ou techniques. Il reflétait principalement les luttes sociales menées contre l'utilisation de l'amiante dont les conséquences désastreuses pour la santé étaient connues depuis bien plus longtemps [1]. Paradoxalement, dans les pays industrialisés, l'ampleur du désastre ne commence à être mesurée qu'après la réduction drastique ou l'arrêt total de la consommation. En effet, les cancers provoqués par l'amiante ont des périodes

de latence assez longues. Généralement, la courbe de la mortalité des cancers causés par l'amiante suit la courbe de la consommation d'amiante avec un décalage de l'ordre de 30 à 40 ans [2]. En Europe, le pic de la mortalité ne sera donc atteint qu'aux alentours de 2020, avec des différences entre pays suivant l'évolution de leur consommation d'amiante (voir tableau 2, p. 10).

La réduction drastique de l'utilisation de l'amiante dans les pays industrialisés a provoqué une réorientation globale de l'industrie sur la base d'un "double standard" [3]. Dans les pays industrialisés, des procédés de substitution ont permis de se passer d'amiante pour la totalité de ses utilisations. Même l'exception prévue dans la législation de l'Union européenne en faveur de filtres d'amiante dans la production de chlore ne répond pas réellement à un impératif technique. Il s'agissait d'une exigence politique du gouvernement allemand pour donner son appui à l'interdiction de l'amiante dans l'Union européenne. Par contre, dans les pays "en voie de développement", l'amiante continue à être présenté comme une ressource naturelle irremplaçable et dont l'utilisation pourrait se faire dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il arrive souvent qu'un même groupe industriel, comme par exemple le groupe Eternit, diversifie sa production en fonction des pays et se range sous la bannière du lobby pro-amiante dans certaines parties du monde tout en développant des alternatives moins dangereuses dans les pays les plus développés.

Si l'on essaie de tracer à grands traits un panorama général de la production et de la consommation d'amiante dans le monde, on peut dégager les tendances suivantes.

En Europe, le marché est pratiquement inexistant à la seule exception – notable – de la **Russie** qui reste le premier producteur d'amiante dans le monde. La

¹ Lorsque aucune autre source n'est mentionnée, les statistiques économiques de cet article, y compris celles des tableaux, proviennent des différents rapports de Robert Virta de l'US Geological Survey et, tout particulièrement, de *Worldwide Asbestos Supply and Consumption Trends from 1900 to 2000*, US Geological Survey, Open-File Report 03-83.

Tableau 1 Production mondiale d'amiante au cours du XX^e siècle (en tonnes)

Production d'amiante	1900	1940	1960	1970	2000	cumulée au cours du XX ^e siècle
Ancienne Union soviétique	ND	102.000	598.743	1.065.943	983.200	67.100.000
Canada	26.436	313.514	1.014.647	1.507.420	320.000	60.500.000
Afrique du Sud	158	24.850	159.540	287.416	18.782	9.920.000
Zimbabwe	ND	50.809	121.529	79.832	145.000	8.690.000
Chine	ND	20.015	81.647	172.365	370.000	7.700.000
Brésil	--	500	3.538	16.329	170.000	4.540.000
Italie	ND	8.271	59.914	118.536	--	3.860.000
Etats-Unis	956	18.198	41.026	113.683	5.260	3.280.000
Production mondiale	31.587	573.728	2.213.533	3.493.800	2.070.000	174.000.000

ND : données non disponibles / -- : zéro

Tableau 2 Consommation apparente d'amiante en Europe (en tonnes)*

	1920	1950	1975	1990	2000
Consommation totale en Europe	40.905	506.396	2.697.091	2.582.294	537.302
Ancienne Union soviétique	1.629	136.458	1.286.697	2.151.800	507.125
Royaume-Uni	21.199	107.606	137.487	15.731	244
Allemagne	6.828	93.842	378.143	15.084	189
France	445	38.921	136.587	63.571	- 30
Europe (ancienne Union soviétique non comprise)	39.276	369.738	1.410.394	430.494	30.277

* La consommation apparente est calculée sur la base de la production nationale d'amiante à laquelle sont ajoutées les importations et soustraites les exportations. Une consommation apparente négative signifie que pour l'année considérée des stocks existants ont été exportés (ou réexportés) de sorte que les exportations ont été supérieures à la somme de la production nationale et des importations.

production d'amiante et sa commercialisation ont commencé dans l'Oural dès le début du XIX^e siècle. A la veille de la première guerre mondiale, la Russie était le deuxième producteur d'amiante dans le monde, tout en se situant loin derrière le Canada. Pratiquement interrompue par la guerre mondiale et la guerre civile, la production d'amiante a repris son essor à partir de la fin des années 1920. La modernisation du réseau ferroviaire a permis le développement très rapide de la mine d'Uralasbest. Dès la fin des années 1930, l'industrie soviétique diversifiait largement la gamme de produits contenant de l'amiante. En 1975, pour la première fois, la production soviétique a dépassé celle du Canada et elle ne devait plus perdre sa suprématie jusqu'à nos jours.

Au début des années 1990, la production d'amiante a cependant connu un recul spectaculaire. Elle avait atteint son apogée en 1989 avec 2.600.000 tonnes (environ 60 % de la production mondiale). Elle chutait à 743.000 tonnes en 1996 pour ensuite se redresser autour de 1.260.000 tonnes en 2003 (900.000 tonnes dans la Fédération russe et 360.000 tonnes au Kazakhstan). Le recul était en rapport avec la désorganisation générale des activités industrielles et du secteur de la construction. Les questions de santé au travail ou de défense de l'environnement n'y jouèrent aucun rôle. C'était le résultat des thérapies de choc liées à la restauration du capitalisme. La principale mine d'amiante du pays (Uralasbest) fut privatisée, partiellement vendue à des investisseurs allemands pour passer finalement sous le contrôle de nouveaux capitalistes russes. Elle fut même mise en faillite en 1997 avant de reprendre ses activités.

Le débat sur l'amiante a été pratiquement inexistant tant sous le régime soviétique qu'après. Après l'interdiction de l'amiante dans l'Union européenne, le gouvernement Poutine a formé un groupe d'experts appelé à se prononcer sur une interdiction éventuelle de l'amiante. Ce groupe était constitué principalement de spécialistes de la médecine du travail. Son rapport final est un plaidoyer fervent pour l'utilisation de l'amiante [4]. Dans la presse russe,

la question de l'amiante est généralement abordée comme une affaire de patriotisme. La lutte mondiale des syndicats et des associations de victimes pour l'interdiction de l'amiante est parfois décrite comme le résultat d'une guerre commerciale menée avec "les immenses moyens financiers des Konzerns transnationaux" [5]. Pour ses partisans, l'amiante russe serait relativement peu dangereux pour la santé. A vrai dire, comme on entend les mêmes arguments au Canada, au Zimbabwe et au Brésil, il faut croire que les victimes de l'amiante étaient vraiment malchanceuses de ne pas avoir été exposées uniquement à ces variétés nationales pures du chrysotile.

Les institutions officielles de la fédération de Russie continuent à nier l'importance des dégâts sanitaires de l'amiante. Cette vision idyllique est contredite par les données disponibles dans des pays de l'Europe de l'Est qui importaient presque exclusivement de l'amiante soviétique. La ville de Szczytno, située au sud-est de la Pologne, a hébergé à partir de 1959 une importante usine d'amiante-ciment. Les taux de mésothéliome de la plèvre dans la population de cette ville sont parmi les plus élevés du monde. Ils sont 125 fois plus élevés que les taux moyens dans la population polonaise. La prévalence du cancer du poumon et du cancer de l'estomac est également très élevée [6]. Assez récemment, un article paru dans la presse russe s'est inquiété de l'habitude des entreprises utilisatrices d'amiante d'offrir généreusement les résidus de la production à des particuliers pour des travaux de remblayage qui augmentent fortement la pollution environnementale par l'amiante [7].

Les doubles langages du Canada

Sur le continent américain, la situation peut être résumée dans les termes suivants.

Le Canada a été le premier producteur mondial d'amiante jusqu'en 1975. Il bénéficiait de sa proximité avec le premier marché de consommation constitué par les Etats-Unis. Les mines d'amiante, créées initialement avec des capitaux anglais, étaient principalement situées dans des régions rurales du Québec. Une telle situation présentait l'avantage de pouvoir imposer de bas salaires et des conditions de travail nettement plus défavorables que dans les autres secteurs miniers en Amérique du Nord. Le déclin de la production d'amiante canadien apparaît inexorable dès lors que le marché des Etats-Unis a presque entièrement disparu et que, dans les autres pays du continent américain, la demande d'amiante connaît une contraction continue.

Aucun facteur économique n'explique la poursuite de la production d'amiante au Canada. Sur les autres marchés encore disponibles, le Canada se trouve dans une situation compétitive défavorable. Les coûts des transports se cumulent avec des coûts salariaux sensiblement plus élevés que dans



les pays concurrents. Le fait que la presque totalité de la production est exportée sous forme de fibres brutes s'inscrit du reste en contradiction avec la politique générale canadienne dans le secteur de la production minière. Celle-ci entend privilégier la création d'une valeur ajoutée par la transformation des matières premières avant leur exportation [8]. Le Canada est le principal acheteur de produits manufacturés contenant de l'amiante en provenance des Etats-Unis². Le coût de l'importation de ces produits est nettement supérieur à la valeur totale de la production d'amiante au Canada (estimée à presque 119 millions de dollars canadiens en 2001 et à environ 98 millions en 2002) [9].

Le Canada continue donc à être le promoteur d'une croisade mondiale pro-amiante mais il se garde bien de pratiquer ce qu'il prêche pour les autres. La consommation d'amiante est très réduite dans ce pays. Plus de 95 % de la production est exportée. C'est la question nationale québécoise qui constitue le facteur central d'explication de la politique canadienne sur l'amiante et de ses multiples contradictions.

Deux éléments jouent un rôle décisif à cet égard. Les mineurs de l'amiante ont été à l'avant-garde des luttes ouvrières au lendemain de la deuxième guerre mondiale et, dans ces luttes, ils ont à la fois exprimé des revendications sociales et des revendications nationales. L'idéologie nationaliste a opéré une sorte de transfert des luttes des mineurs vers le produit de leur travail. Remettre en cause la production de l'amiante reviendrait à trahir la cause nationale. Ce transfert est paradoxal dans la mesure où, dans leurs luttes, les mineurs de l'amiante ont aussi exprimé leur révolte contre les désastreuses conséquences sanitaires de la production.

Par ailleurs, la question de l'amiante met en évidence un problème réel du développement économique du Québec. La région de l'amiante fait partie de ces zones rurales qui ont connu un développement industriel ou minier axé sur une seule production. La disparition de la production de l'amiante pourrait y déboucher sur une crise grave. Si ce problème est réel, sa solution dépend essentiellement de la capacité d'imposer des politiques de reconversion à travers des mobilisations sociales. Il est assez naïf de croire qu'une alliance avec le patronat québécois et une sorte de chantage à l'égard des autorités fédérales permettront de maintenir éternellement une production qui trouve de moins en moins de débouchés et qui constitue un danger pour la santé publique. Dans la région de l'amiante, les travailleurs savent qu'ils défendent la survie d'une production qui a causé le décès de nombre de membres de leur famille et qui aura des conséquences dramatiques dans les pays utilisateurs. Pour les malades de l'amiante, aux souffrances de la maladie s'ajoute l'obligation de ne pas en dénoncer les responsables. C'est en silence que les victimes du mésothéliome sont priées de mourir pour ne pas troubler "le partenariat social" des défenseurs de l'amiante.

Si le Canada observe un double standard dans la pratique en exportant la presque totalité de son amiante vers des pays d'Asie et d'Amérique latine, un autre double standard caractérise la protection des travailleurs à l'intérieur du pays. Dans les provinces anglophones, le combat des organisations syndicales a permis une élimination presque totale de l'amiante dans toute nouvelle production.

Au Québec, la ligne officielle du gouvernement provincial et des organisations syndicales nationales du Québec³ reste axée sur un accroissement de l'utilisation de l'amiante [10]. Le parti nationaliste, le Bloc Québécois, tente d'imposer un usage accru de l'amiante dans tout le Canada. Il a récemment présenté une motion au Parlement fédéral allant dans ce sens [11]. Dans la pratique, des nuances et des doutes se multiplient et, en privé, bien des Québécois reconnaissent qu'ils ne désirent pas accroître les risques liés à l'amiante.

Le résultat de ce clivage entre le Québec et les provinces anglophones est que les travailleurs canadiens connaissent des niveaux de protection très différents. Les normes du travail de l'ensemble des provinces anglophones imposent une valeur-limite d'exposition de 0,1 fibre/cm³ (comme dans l'Union européenne) tandis que les normes du travail de la province du Québec et de la législation fédérale⁴ imposent une valeur-limite de 1 fibre/cm³. Cela signifie que, dans les provinces anglophones, un docker peut être soumis à des expositions à l'amiante dix fois plus élevées que ses collègues du bâtiment. Au Québec, c'est l'ensemble des travailleurs qui sont exclus de la norme la plus protectrice. Cela contribue certainement à la mortalité plus importante des travailleurs québécois pour les maladies causées par l'amiante, surtout dans les secteurs de la construction et dans les industries manufacturières où l'on utilise de l'amiante [12, 13].

La pollution environnementale en raison de la gestion désastreuse des déchets dans la région minière et des expositions dans des bâtiments contenant de l'amiante constitue aussi un facteur d'inquiétude croissant au Québec [14]. Les taux de mortalité élevés dus au mésothéliome parmi les Québécois s'expliquent en partie par cette pollution environnementale et en partie par des expositions lors du travail domestique (nettoyage des vêtements de travail du mari, notamment).

Etats-Unis : une quasi-interdiction en 1989 annulée par la justice

Au cours du XX^e siècle, les Etats-Unis ont été le principal utilisateur d'amiante dans de nombreux secteurs industriels et dans la construction (leur consommation a représenté environ 18 % de la production mondiale d'amiante cumulée tout au long du siècle). Pendant la première moitié du siècle, les Etats-Unis ont consommé en moyenne 62 %

² Pour un montant de 169 millions de dollars des Etats-Unis en 2004. Il s'agit surtout de freins contenant de l'amiante et/ou des fibres de remplacement. Les statistiques ne permettent pas de vérifier si ces produits ont été manufacturés aux Etats-Unis ou s'ils sont réexportés.

³ On distingue au Québec trois types d'organisations syndicales. Les syndicats nationaux se regroupent dans des fédérations et des confédérations dans la province du Québec. Les syndicats canadiens organisent des travailleurs à la fois au Québec et dans les provinces anglophones. Les syndicats "internationaux" organisent les travailleurs tant dans l'ensemble du Canada qu'aux Etats-Unis. En règle générale, les syndicats nationaux s'opposent à l'interdiction de l'amiante tandis que les syndicats canadiens et "internationaux" y sont favorables.

⁴ Chacune des dix provinces canadiennes élabore ses propres normes du travail. Elles s'appliquent à une grande majorité de travailleurs. Les normes fédérales du travail s'appliquent à la fonction publique fédérale ainsi qu'à certains secteurs comme les télécommunications, le transport interprovincial et international (camionnage, chemins de fer, débardage), les aéroports, les compagnies aériennes, les banques, l'exploitation des mines d'uranium, etc.

de la production mondiale d'amiante. Pendant la deuxième moitié du siècle, l'on peut distinguer deux périodes d'une égale longueur. Jusqu'en 1975 environ, les Etats-Unis restent un des plus grands consommateurs d'amiante. Après cette date, l'on assiste à une réduction rapide de la demande.

L'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) s'est orientée vers une interdiction de l'amiante dès 1979. Les pressions des milieux d'affaires et du gouvernement canadien ont poussé l'administration Reagan à intervenir pour empêcher l'EPA de mettre en pratique son plan. En 1984, le dossier est transféré à l'Agence fédérale pour la santé et la sécurité au travail (OSHA) et à la Commission pour la sécurité des produits de consommation (CPSC). Face à l'inertie de ces deux organisations, l'EPA reprend l'initiative. Après avoir entrepris une évaluation détaillée des menaces pour la santé que représentent toutes les formes d'amiante, l'EPA adopte en juillet 1989 une réglementation qui interdit la plupart des produits contenant de l'amiante [15]. Cette réglementation est annulée par une Cour d'appel fédérale en 1991 [16].

Depuis lors, les organisations syndicales et de défense de l'environnement poursuivent la lutte pour l'interdiction de l'amiante. L'alignement du gouvernement fédéral sur les positions patronales rend peu vraisemblable une telle interdiction dans les prochaines années. Mais le coût énorme des dommages et intérêts obtenus par des victimes de l'amiante a dissuadé la plupart des secteurs économiques de continuer à travailler avec de l'amiante. Il suffit de citer l'exemple de la société Halliburton, dont le nom est familier au public en raison de son rôle en Irak et parce qu'elle a été dirigée par l'actuel vice-président des Etats-Unis, Dick Cheney. Cette société doit faire face à 300.000 plaintes de victimes de l'amiante représentant des dommages et intérêts d'un montant supérieur à 4 milliards de dollars.

Globalement, l'utilisation de l'amiante est devenue assez marginale. Elle avait atteint son pic en 1973 avec plus de 800.000 tonnes. Elle se situait autour de 40.000 tonnes en 1990, un peu moins de 15.000 tonnes en 2000 et 3.000 tonnes en 2004.

Amérique latine : situation bloquée au Brésil

On a pu observer une délocalisation des risques vers le **Mexique** au fur et à mesure que l'usage de l'amiante était réduit aux Etats-Unis. A partir des années 70, le Mexique a, en quelque sorte, assuré la transition des Etats-Unis vers une production (presque) sans amiante en manufacturant des produits contenant de l'amiante destinés à son voisin du Nord [17]. Ce phénomène contribue à expliquer le doublement de la consommation d'amiante au Mexique entre 1970 (40.000 tonnes) et 1980 (79.000 tonnes).

La caractéristique de la production manufacturière mexicaine utilisant de l'amiante est son extrême fragmentation qui rend particulièrement difficile tout contrôle. C'est ainsi qu'en 2001, le Mexique comptait 1.881 entreprises importantes de l'amiante. Beaucoup d'entre elles étaient des filiales ou des sous-traitants d'entreprises des Etats-Unis. Mais, à partir des années 1990, les exportations mexicaines des produits contenant de l'amiante ont connu une diversification. En 1992, elles étaient presque exclusivement destinées au marché des Etats-Unis (96 %). En 2000, 58 % des exportations de produits contenant de l'amiante se faisaient encore vers les Etats-Unis tandis que 40 % de ces exportations se dirigeaient vers les pays d'Amérique centrale et Cuba. Il est vraisemblable que le transfert s'est poursuivi depuis. Les Etats-Unis, après avoir presque entièrement éliminé l'amiante dans leur propre production manufacturière, réduisent progressivement l'utilisation de produits contenant de l'amiante tant dans le bâtiment (premier utilisateur traditionnel) que dans l'automobile (où l'amiante était utilisé comme matériel de friction dans la fabrication de freins).

En Amérique latine, le mouvement pour l'interdiction de l'amiante a enregistré des succès importants au cours de ces dernières années. L'Argentine, le Chili, l'Uruguay et le Honduras ont interdit l'amiante. En règle générale, la consommation tend à se réduire dans les autres pays même en l'absence d'une interdiction formelle de l'amiante. Mais ce mouvement est lent et pas nécessairement irréversible⁵. Ainsi, d'après certaines sources, il y aurait une augmentation de la consommation d'amiante dans quelques pays au cours des dernières années (le Mexique, le Salvador et Cuba sont parfois cités) compensée par des diminutions dans la plupart des autres pays.

Le **Brésil** constitue un cas à part (voir l'article page 17). Une interdiction de l'amiante, réclamée depuis plus de dix ans par les organisations syndicales, semblait très probable en 2003 à la suite de l'élection du Président Luiz Inacio da Silva, dit Lula. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a cédé aux pressions du lobby de l'amiante. En **Colombie**, la subordination du gouvernement aux entreprises multinationales et les graves atteintes à la liberté syndicale rendent difficile la dénonciation des effets de l'amiante. Une interdiction est peu probable dans le contexte actuel. Les données récentes relatives à la production et à la consommation de l'amiante en Colombie sont peu systématiques⁶. Le ministère colombien des mines n'a jamais répondu à ma demande de recevoir une information statistique précise. Au **Pérou**, des pressions en faveur de l'interdiction sont exercées par le mouvement syndical. Elles ont trouvé un certain écho dans les milieux parlementaires.

Afrique : l'exemple encourageant de l'Afrique du Sud

L'interdiction de l'amiante en **Afrique du Sud** représente un succès important. Qu'un pays producteur,

Tableau 3 Consommation apparente de l'amiante aux Etats-Unis (en tonnes)

1900	20.400
1920	153.000
1940	238.000
1950	660.000
1960	643.452
1973	803.000
1980	358.708
1985	162.000
1990	41.000
2000	14.600
2003	6.000

⁵ Les variations sur des périodes brèves ne sont pas nécessairement significatives. Elles reflètent aussi les variations du cycle économique et, notamment, de l'activité dans le secteur de la construction.

⁶ Virta (Asbestos in *Minerals Yearbook*, 2004) estime à 60.000 tonnes la production annuelle d'amiante en Colombie en 2003 et 2004. Des sources colombiennes n'ont pas été en mesure de confirmer cette information.



confronté à une situation économique difficile, ait décidé d'interdire l'amiante constitue une nouveauté encourageante. Dans la conscience des travailleurs d'Afrique du Sud, la lutte contre l'amiante est inséparable du combat contre l'apartheid et contre le passé colonial⁷. Les mines d'amiante ont été créées généralement avec des capitaux anglais. Les multinationales européennes appliquaient systématiquement un double standard [18]. Elles refusaient d'adopter les mesures de prévention en vigueur en Europe dans leurs établissements en Afrique du Sud. Dans la mine d'amiante de Penge, les niveaux d'exposition mesurés en 1983 étaient de 130 à 134 fibres/cm³, soit 260 fois la valeur-limite prévue à cette époque dans les entreprises britanniques [19].

La production d'amiante dans les mines de Turner et Newall en Afrique australe garantissait une surexploitation de la main-d'œuvre grâce à l'imbrication entre des rapports de production capitalistes et des traits spécifiques de l'oppression coloniale [20]. La main-d'œuvre n'était pas recrutée sur base de contrats individuels. L'unité de production était généralement constituée par un travailleur masculin et plusieurs membres de sa famille (quelques femmes et quelques enfants). Le travail était organisé par cette unité familiale avec une très grande autonomie. Le rendement était garanti par un salaire à la production. De cette manière, les enfants et les femmes ne touchaient généralement pas un salaire individuel et la législation sur le travail dans les mines ne s'appliquait pas à un tel type de contrat. Jusqu'aux années 1970, dans certaines mines, une partie de la rémunération était payée sous forme de "bons d'achat" permettant d'effectuer des dépenses dans des magasins contrôlés par l'entreprise.

La plupart des tâches étaient effectuées à la main. A l'époque de l'apartheid, les médecins du travail des entreprises productrices ou utilisatrices d'amiante faisaient passer les intérêts économiques de leurs employeurs avant toute préoccupation de santé. Lorsqu'il s'agissait de travailleurs noirs, les maladies causées par l'amiante étaient rarement reconnues comme des maladies professionnelles. Souvent, dès qu'ils commençaient à souffrir d'insuffisance pulmonaire, les travailleurs étaient licenciés. Lorsque des cas d'asbestose étaient reconnus, les indemnités accordées aux travailleurs noirs étaient nettement inférieures à celles dont bénéficiaient les travailleurs blancs. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud doit affronter le terrible fardeau des dégâts environnementaux provoqués par les mines d'amiante ainsi que les conséquences sanitaires de la triple exposition : professionnelle, domestique et environnementale.

En **Egypte**, de récentes luttes ouvrières ont poussé le gouvernement à interdire l'amiante. Cependant, un

Tableau 4 Consommation apparente d'amiante dans différents pays d'Amérique latine (en tonnes)

	Brésil	Colombie	Cuba	Venezuela	Mexique	Pérou	Argentine	Salvador	Chili
1970	37.710	16.763	ND	10.161	40.460	1.828	21.141	963	8.800
1975	103.778	15.000	ND	15.548	60.395	3.500	16.678	3.866	2.000
1980	195.202	27.057	ND	9.111	79.014	4.870	21.410	3.324	ND
1985	144.789	26.620	1.658	4.669	54.868	3.242	7.108	1.769	ND
1990	163.238	21.437	1.500	1.418	39.316	1.060	6.863	904	7.749
1995	182.129	22.925	3.000	5.012	19.154	4.947	6.088	398	11.666
2000	181.689	12.189	3.000*	2.727	26.880	1.188*	2.333	1.678	1.460

ND : données non disponibles / * données de 1999 (pas de données disponibles pour 2000)

des collectifs qui a été à l'avant-garde de cette lutte, les ouvriers de Ura-Misir (une ancienne filiale de la société espagnole Uralita), subit des repréailles de la part des autorités (voir encadré p. 14).

Le **Zimbabwe** poursuit la production d'amiante dans un contexte d'affairisme chaotique [21]. Les principales mines d'amiante, situées à Shabanie et Mashaba, étaient sous le contrôle d'un homme d'affaires proche du président Mugabe, Matumwa Mawere. Il s'agit d'un ancien fonctionnaire de la Banque mondiale qui avait racheté les mines et des entreprises d'amiante-ciment à l'entreprise anglaise Turner and Newall pour un prix dérisoire en 1996. Lorsque l'homme d'affaires a essuyé des pertes dans la production, celles-ci ont été généreusement épongées par l'Etat. En mai 2004, Mawere a été arrêté dans une banlieue luxueuse de Johannesburg en Afrique du Sud. D'après les journaux, cette arrestation est liée à des affaires de corruption. Il lui est également reproché d'avoir falsifié les données concernant l'exportation d'amiante de manière à ne pas déclarer les devises étrangères dont son groupe disposait [22]. La disgrâce de Matumwa Mawere dans les milieux dirigeants du régime de Mugabe a donné lieu à un partage des dépouilles au profit des étoiles montantes du Parti-Etat [23].

Dans ces démêlés, les problèmes de santé au travail sont restés à l'écart. Et pourtant, dès les années 1980, l'on disposait de données alarmantes en ce qui concerne les cancers causés par l'amiante chrysotile chez les mineurs du Zimbabwe [24]. Toutes les tentatives des organisations syndicales sud-africaines pour obtenir un débat sur ces questions ont été repoussées par le régime. L'amiante est même utilisé par le gouvernement dans ses attaques contre la principale confédération syndicale du pays qui a eu le tort de se montrer de plus en plus indépendante du régime. En juin 2005, la presse a accusé le secrétaire général de la ZCTU (Zimbabwe Congress of Trade Unions), M. Wellington Chibebé, de s'être vendu à l'impérialisme en réclamant l'interdiction de l'amiante. Ce dernier a aussitôt démenti et réaffirmé son adhésion à une ligne pro-amiante⁸.

Dans le reste de l'Afrique, l'amiante continue à être autorisé mais, pour des raisons économiques,

⁷ Dès 1986, le Building Allied Mining and Construction Workers Union (BAMCWU) s'est engagé dans une campagne pour l'interdiction de l'amiante tant en Afrique du Sud que dans les pays voisins d'où provenaient de nombreux mineurs de l'amiante.

⁸ Voir *The Herald* (Harare), 9 et 10 juin 2005.

Victimes de l'amiante en Egypte : appel à la solidarité internationale

Malades de l'amiante et sans ressources à la suite de leur licenciement, 64 travailleurs égyptiens occupent depuis novembre 2004 l'usine de canalisations en fibrociment Ura-Misr.

Le gouvernement égyptien a interdit en novembre 2004 la production et l'importation futures de toutes les sortes d'amiante en Egypte. Cette interdiction est l'aboutissement de trois ans de lutte des ouvriers de l'entreprise Ura-Misr, pour la reconnaissance de leurs maladies professionnelles, et l'application des règles sanitaires et de sécurité dans l'usine.

Le propriétaire de Ura-Misr, Ahmed Loukma, refusant d'appliquer les recommandations des différents ministères, a vu son usine fermée, à plusieurs reprises, depuis 2002. Suite à la dernière fermeture, en septembre 2004, il a cessé de payer les salaires de 52 ouvriers, tous malades de l'amiante. La prohibition future de l'amiante ayant été annoncée en novembre 2004, Ahmed Loukma a licencié ces 52 ouvriers, puis 12 autres, entre fin décembre et début janvier 2005. Actuellement, l'usine est toujours fermée et les ouvriers licenciés l'occupent pour obtenir leurs salaires, leurs compensations pour maladies et des indemnités de licenciement ou leur réemploi, dans des conditions sanitaires légales. Ils ont également entrepris des actions en justice afin d'obtenir réparation.

Leur combat a suscité une mobilisation internationale des ONG et des organisations syndicales, dont la CES. Pour plus d'informations et pour participer aux actions de soutien, consultez notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Actualités.

ce continent ne constitue pas un marché privilégié. Les estimations concernant la consommation d'amiante en Afrique varient considérablement en fonction des sources. Dans plusieurs pays, comme le Nigeria et le Maroc, des données statistiques fiables ne sont pas disponibles. Néanmoins, il est hors de doute que sur le marché global de l'amiante, l'Afrique n'est qu'un utilisateur assez marginal. L'estimation la plus élevée provient de l'Institut du chrysotile selon lequel en 2003, 80.000 tonnes d'amiante auraient été utilisées en Afrique (soit 4 % du marché mondial). L'estimation la plus basse est de moins de 2 % de la consommation mondiale avec 20.476 tonnes en 2000⁹. Suivant la même source, cela représenterait moins d'un cinquième de la consommation africaine en 1985 lorsque l'utilisation de l'amiante avait atteint son apogée sur ce continent (avec 112.435 tonnes). Il est vraisemblable que l'interdiction de l'amiante en Afrique du Sud renforcera la tendance à une réduction de la consommation en Afrique.

En **Océanie**, l'amiante a été interdit en Australie, et la Nouvelle-Zélande a annoncé son intention de suivre la même voie.

Le tournant vers l'Asie

L'Asie constitue aujourd'hui le marché privilégié par les industriels de l'amiante. Leur lobby y déploie des efforts considérables pour éviter des mesures d'interdiction. Réunies, la Fédération de Russie et l'Asie représentent plus de 85 % de la consommation d'amiante. D'après l'Institut du chrysotile, il

s'agit de 1.730.000 tonnes sur une consommation mondiale de 2.080.000 tonnes en 2003. Le tournant a été brutal. En 1990, l'Asie (Russie non comprise) n'arrivait pas à un quart de la consommation mondiale d'amiante. Cinq ans plus tard, elle représentait déjà plus de la moitié de celle-ci.

La situation en Asie est cependant très contrastée. Le **Proche** et le **Moyen-Orient** ne constituent pas des marchés très importants pour l'amiante. Indépendamment des mesures formelles d'interdiction, la consommation d'amiante y connaît la même tendance au déclin que dans les pays industrialisés. Une interdiction de la plupart des usages de l'amiante a été décidée au **Japon** en octobre 2003. En **Corée du Sud**¹⁰, à **Taiwan** et à **Singapour**, on assiste à une réduction significative de la consommation d'amiante. La plupart des entreprises travaillant avec de l'amiante à Taiwan ont déplacé leurs activités vers la Chine continentale, le Vietnam et la Thaïlande au cours des années 1990. Au Vietnam, l'on observerait une tendance récente à la réduction de la consommation d'amiante. Il est trop tôt pour savoir s'il s'agit d'une tendance durable ou d'un reflet du cycle économique¹¹. C'est en **Chine**, en **Thaïlande** et dans le **sous-continent indien** que la consommation d'amiante tend à augmenter le plus fortement.

La Chine est devenue par ailleurs un important producteur du minerai. Les conditions d'extraction de l'amiante en Chine sont particulièrement dramatiques. Il y a un grand nombre de petites mines dans les zones rurales. Pendant longtemps, le premier tri et le tissage des fibres étaient effectués par des paysans comme activité complémentaire à domicile. Les conditions de production de l'amiante chinoise suscitent bien des interrogations. Selon des témoignages convergents, la plus grande mine d'amiante de Chine est exploitée par de la main-d'œuvre carcérale. Le célèbre dissident chinois Harry Wu est ainsi parvenu, en 1995, à photographier la mine de Xinkang qui se trouve dans un camp de prisonniers de la province du Séchouan, au sud-ouest du pays. D'après lui, la plupart des prisonniers travaillaient environ quinze heures par jour sans équipement de protection [25]. Cette information est confirmée par l'inclusion en 1992 de cette mine d'amiante dans la liste des entreprises pratiquant le travail forcé qui a été établie par l'administration des douanes des Etats-Unis. D'après la Fondation Laogai, la production de cette mine s'élève à 30.000 tonnes par an. L'amiante produit par la main-d'œuvre carcérale est commercialisé sous la marque commerciale Kangyin.

Les conditions de travail dans les entreprises chinoises sont caractérisées par de graves carences dans le domaine de la santé au travail¹². L'absence de liberté syndicale rend difficile la lutte des travailleurs pour défendre leur santé. La Confédération syndicale officielle est une courroie de transmission du

⁹ Ces chiffres concernent la consommation du minerai d'amiante. Ils n'incluent pas les produits manufacturés contenant de l'amiante. D'autre part, des données précises manquent pour certains pays d'Afrique.

¹⁰ En Corée du Sud, la consommation d'amiante a atteint son pic en 1992 avec 2 kg par habitant. Elle s'élevait à 0,5 kg en 2001 (rapport de M. Domyung Paek, Université de Séoul, au Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004).

¹¹ En Indonésie, on a observé une légère diminution des importations d'amiante entre 2001 et 2002, une forte diminution en 2003 et, sur la base des informations recueillies pendant les premiers mois de l'année, une augmentation probable en 2004 (rapport de Zulmiar Yanri, directrice pour l'inspection de la santé au travail, au Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004).

¹² Sur les conditions de travail en Chine, voir : www.chinalaborwatch.org.



Parti communiste chinois et nombre de nouveaux capitalistes sont issus des milieux dirigeants du parti, de leur proche entourage familial et de leurs réseaux d'alliance. Les entreprises multinationales étrangères ont généralement noué des alliances avec cette même couche dirigeante à travers des sociétés mixtes ou des réseaux de sous-traitance. Certains analystes n'hésitent pas à parler d'une "aversion institutionnalisée pour la participation des travailleurs dans les questions de sécurité" [26].

La législation en vigueur, souvent insuffisante, est systématiquement violée. L'inspection du travail est peu efficace en raison de ses faibles effectifs, d'une capacité technique réduite et de la diffusion du phénomène de la corruption. Une étude portant sur six catégories de risques professionnels a été menée en 1990-1991 dans 1.438 entreprises situées dans quinze provinces différentes [27]. Cette étude constate que les règles sont appliquées dans 41 % des entreprises. Des écarts importants sont constatés suivant le type de risque : pour le benzène et le chrome, la plupart des lieux de travail visités respectaient les règles en vigueur. Pour l'amiante, sur les douze lieux de travail visités, aucun ne respectait la législation ! Dans ces entreprises, 24,5 % des travailleurs examinés ont été considérés comme souffrant d'une asbestose déclarée ou suspecte (le taux moyen pour l'ensemble des maladies examinées était de 15,4 %).

Les études épidémiologiques concernant les cancers du poumon d'origine professionnelle restent rares en Chine en dépit de la quantité élevée de travailleurs exposés à de tels risques [28]. Cependant, toutes les études disponibles convergent pour indiquer que l'amiante devient une cause de mortalité importante pour les travailleurs exposés. Une étude de cohorte parmi 5.893 travailleurs de huit entreprises travaillant avec de l'amiante a permis d'observer 183 cancers sur un total de 496 décès. Cela représente un risque relatif de 5,3. Une autre étude qui portait sur des travailleurs exposés uniquement au chrysotile observe des risques relatifs de 6,6 pour les cancers du poumon et de 4,3 pour l'ensemble des cancers. Une autre enquête menée dans le secteur du textile parmi les femmes ayant tissé de l'amiante indique des taux de mortalité par cancer du poumon 3,88 fois plus élevés que pour le groupe de contrôle [29].

Cette forte prévalence des maladies causées par l'amiante montre que les données officielles chinoises concernant les maladies professionnelles n'ont qu'un rapport très lointain avec la réalité. Au cours des quarante dernières années, à peine 4.300 travailleurs ont obtenu que l'on reconnaisse une maladie professionnelle causée par l'amiante [30]. Les études chinoises ont également le mérite de démontrer une fois de plus l'absence de fondement des déclarations sur le caractère relativement peu dangereux de l'amiante-chrysotile. On peut observer

chez les chercheurs chinois qui ont étudié l'amiante une indépendance, un attachement aux principes éthiques et une rigueur méthodologique plus solides que parmi les chercheurs d'autres pays qui ont collaboré avec l'industrie de l'amiante.

Tableau 5 Consommation apparente d'amiante en Asie (en tonnes)

	1920	1950	1975	1990	2000
Chine	--	102	150.00	185.748	410.190
Inde	1.847	11.160	61.826	118.964	124.516
Japon	4.965	12.245	255.551	292.701	98.595
Thaïlande	ND	ND	42.521	116.652	120.563
Corée	ND	610	61.303	76.083	28.972
Consommation totale en Asie	6.812	25.383	702.351	976.459	861.381

ND : données non disponibles / -- : zéro

La situation n'est certainement pas plus favorable en Inde, au Pakistan et en Thaïlande. Modeste producteur d'amiante, l'**Inde** est par contre un grand utilisateur. La production est dispersée entre de nombreuses petites mines situées dans des zones rurales. Les déchets de la production sont rejetés dans la nature et contribuent à une forte pollution environnementale. Globalement, on peut observer une corrélation entre l'utilisation croissante de l'amiante et l'aggravation de problèmes de santé respiratoire dans la population indienne [31]. La **Thaïlande** est aujourd'hui le pays où la consommation d'amiante est la plus élevée par habitant. L'importation d'amiante est passée de 90.700 tonnes en 1987 à 181.348 tonnes en 2002. Les données concernant l'exposition des travailleurs sont dramatiques : dans plus de 36 % des cas analysés par une enquête, la valeur-limite de la législation thaïlandaise de 5 fibres/cm³ était dépassée [32]. Dans plus de 96 % de ces cas, la valeur-limite de 0,1 fibre/cm³ était dépassée.

Au **Pakistan**, une chercheuse de l'Université de Peshawar, Noor Jehan, a entrepris un travail systématique pour relever les cas de mésothéliome dans la province frontalière du Nord-Ouest [33]. Son enquête a permis d'observer 601 cas survenus entre 1995 et 2003. Une des caractéristiques de la situation est la très forte prévalence du mésothéliome parmi les ménagères (autour de 200 cas) et les fermiers (autour de 100 cas). Ce phénomène est lié à l'organisation artisanale du travail dans la fabrication de l'amiante-ciment. Les sacs d'amiante, généralement en provenance du Canada, sont ouverts, sans la moindre précaution, dans des lieux publics ou dans les fermes. Les fibres sont parfois utilisées dans les mêmes moulins qui servent à la préparation de la farine. Elles sont mélangées au ciment et à l'eau par l'ensemble de la famille. Aucune information n'est fournie sur le danger des fibres et sur les précautions à prendre. J'ai pu voir des photos qui montrent que le travail s'effectue dans une sorte de brouillard, formé par les fibres d'amiante qui se libèrent dans l'atmosphère.

Une campagne syndicale mondiale contre l'amiante

Les organisations syndicales internationales ont donné le 8 juin 2005, à Genève, le coup d'envoi d'une campagne mondiale visant à bannir l'usage de l'amiante. La campagne a été annoncée dans le cadre de la conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail (OIT), à laquelle participaient quelque 4.000 représentants des travailleurs, employeurs et gouvernements.

Le secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Guy Ryder, a indiqué que la campagne serait organisée pays par pays afin d'aboutir à une interdiction de l'amiante qui continue à tuer plus de 100.000 personnes par an à travers le monde.

Les organisations syndicales internationales ont remis une lettre à chaque gouvernement présent à la conférence de l'OIT, l'invitant à s'impliquer dans l'interdiction au niveau national de l'amiante et à apporter son soutien à un bannissement mondial de la commercialisation et de l'utilisation de ce produit.

"L'amiante est une menace pour chacun d'entre nous, pas seulement pour les travailleurs. Depuis les enfants dans les écoles jusqu'aux jeunes et personnes âgées vivant dans des bâtiments privés ou publics dans lesquels l'amiante est présente ou certaines communautés entières où elle agit comme un polluant permanent", a déclaré Guy Ryder.

Toutes les données disponibles concernant les pays asiatiques émergents pour le marché de l'amiante concordent. Les niveaux d'exposition des travailleurs y sont très largement supérieurs aux normes insuffisantes requises par les législations locales. En **Inde**, une étude menée dans les entreprises du secteur informel qui travaillent avec de l'amiante observe des niveaux d'exposition de 18,2 fibres/cm³ (soit plus de 180 fois la valeur-limite admise dans l'Union européenne) [34]. La gestion des déchets y est pratiquement inexistante. L'amiante non utilisé est dispersé dans des villages ou des villes densément peuplés.

Une enquête, menée dans quatorze villages de l'Etat de Jharkhand où se trouve une mine d'amiante abandonnée, indique une forte prévalence de problèmes respiratoires [35]. On a pu observer que, lors de la saison des moussons, les fibres contenues dans les déchets sont souvent déplacées vers d'autres villages situés en aval de la zone minière. Lors de la saison sèche, le vent répand les fibres dans l'atmosphère.

Dans certains pays, **Bangladesh** et **Inde** principalement, une autre source de pollution par l'amiante est constituée par la démolition de navires en provenance d'Europe ou d'Amérique du Nord. Depuis peu, on observe également que la fédération de **Russie** exporte vers l'Inde des déchets de l'industrie de l'amiante [36]. Cela semble témoigner d'une confiance toute relative en ses propres déclarations sur les bienfaits de l'usage contrôlé de l'amiante.

Le sous-continent indien, la Chine et l'Asie du Sud-Est représentent plus de 40 % de la population mondiale. Les conséquences pour la santé de la forte augmentation de la consommation d'amiante se feront sentir à relativement long terme. Il y a là un risque de désastre majeur pour la santé publique. Il est permis de penser que l'ampleur de la catastrophe sera amplifiée en Asie par l'extrême préca-

rité des conditions de travail, par la proximité des lieux de travail et de vie qui expose massivement la population et, notamment, des enfants dès leur jeune âge et par l'absence de surveillance sanitaire de l'immense majorité des travailleurs exposés. Une lutte contre la montre est donc engagée. Dans les pays concernés, de nombreuses organisations syndicales et des associations de victimes unissent leurs efforts pour empêcher la catastrophe. Mais cette lutte n'est guère facile. A juste titre, les travailleurs d'Asie attendent du mouvement syndical des autres parties du monde qu'il intervienne contre les entreprises multinationales et contre les Etats qui, directement ou indirectement, sont impliqués dans la production, le commerce et l'utilisation de cette fibre mortelle. ■

Références

1. Carnevale, F., Chellini, E., Amianto; evoluzione delle conoscenze relative al suo impiego, agli effetti sulla salute e alle misure di prevenzione nei luoghi di lavoro, con particolare riferimento alla situazione italiana, *Rassegna di Medicina dei Lavoratori*, n° 29/30, 1993, p. 172-198.
2. Woitowitz, H.J., *Asbestos-related diseases-the current situation*, rapport présenté à l'European Asbestos Conference, Dresde, 2003.
3. Castleman, B., Global Corporate Policies and International "Double Standards" in Occupational and Environmental Health, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 5, p. 61-64, 1999.
4. *Mnenie rossijskoi gruppy ekspertov po probleme total'nogo zapreta asbesta*, Moscou, 2002.
5. *Chi interesy oni zashishaiut ?* sur le site www.chrysotile.ru.
6. Rapport présenté par Neonila Szeszenia-Dabrowska au Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004.
7. Volodina, N., Vse veschestva yadovity i ni odno ne bezvredno, *Argumenty i fakty*, n° 36, 2 septembre 2004.
8. Gouvernement du Canada, *De la ressource minérale au produit manufacturé : vers une stratégie canadienne de la valeur ajoutée dans l'industrie des minéraux et des métaux*, juin 1998.
9. Ressources Naturelles Canada, *Annuaire des minéraux du Canada - 2003*, Ottawa, 2003.
10. Gouvernement du Québec, *Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile*, 19 juin 2002.
11. Duplessis, D., Pro-Chrysotile en direct avec Ottawa, *Courrier Frontenac*, 3 juin 2005.
12. Provencher, S., De Guire, L., *Etude des nouveaux cas de maladies professionnelles pulmonaires reliées à l'exposition à l'amiante au Québec de 1988 à 1997*, Montréal, 2001.
13. Institut national de santé publique du Québec, *Épidémiologie des maladies reliées à l'exposition à l'amiante au Québec*, Montréal, 2003.
14. Institut national de santé publique du Québec, *Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur*, Montréal, 2003.
15. Final Rule: Asbestos: Manufacture, Importation, and Distributions in Commerce Prohibitions, 54 Fed. Reg. 29, 450, 1989.
16. Corrosion Proof Fittings, v. The Environmental Protection Agency and William K. Reilly, Administrator, 947 F.2d 1201, 5th Cir. 1991.
17. Aguilar-Madrid, G. et al., Globalization and the Transfer of Hazardous Industry: Asbestos in Mexico, 1979-2000, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 9, n° 3, 2003.



18. Tweedale, G., *Magic Mineral to Killer Dust. Turner and Newall and the Asbestos Hazard*, Oxford University Press, 2000, p. 223-225.
19. Thébaud-Mony, A., *L'envers des sociétés industrielles. Approche comparative franco-brésilienne*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 126.
20. McCulloch, J., *Asbestos Blues. Labour, Capital and the State in South Africa*, James Currey-Indiana University Press, 2002.
21. Compagnon, D., Mugabe and Partners (PVT) LTD ou l'investissement politique du champ économique, *Politique Africaine*, mars 2001, p. 101-119.
22. Mawere arrested... businessman challenges extradition, *The Daily Mirror*, 27 mai 2004.
23. Mawere blames Mugabe for downfall, *Financial Gazette*, 17 mars 2005.
24. Cullen, M.R., Baloyi, R.S., Chrysotile asbestos and health in Zimbabwe: I. Analysis of miners and millers compensated for asbestos-related diseases since independence (1980), *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 19, 1991, p. 161-169.
25. Rapport de Sanjiv Pandita au Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004.
26. Pringle, T., Frost, S.D., "The Absence of Rigor and the Failure of Implementation". Occupational Health and Safety in China, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 9, n° 3, 2003, p. 309-316.
27. Su Zhi, Wang Sheng, Levine S., National Occupational Health Service Policies and Programs for Workers in Small-Scale Industries in China, *AIHA Journal*, vol. 61, nov.-déc. 2000, p. 842-849.
28. Xiao-Rong Wang, Christian, D.C., Occupational Lung Cancer in China, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 9, n° 4, 2003, p. 320-325.
29. Xing Zhang et al., *Survey on the Mortality of Malignant Tumors in Asbestos Manual Spinning Female Workers*, rapport présenté au Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004.
30. Takahashi, K., Karjalainen, A., A Cross-country Comparative Study of the Asbestos Situation in Ten Asian Countries, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 9, n° 3, 2003, p. 244-248.
31. Joshi, T.K., Gupta, R.K., Asbestos-related morbidity in India, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 9, n° 3, 2003, p. 249-253.
32. Somkait Siriruttanapruk, *Global Health Impact of Asbestos: An experience from Thailand*, Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004.
33. Noor Jehan, *Global Health Impact of Asbestos risks: occupational and para-occupational health status in Pakistan*, Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004.
34. Joshi, T.K., Ansari, M.A., Utpal, Bhuvu, *Asbestos Debate in India and South Asia*, Global Asbestos Congress, Tokyo, 2004.
35. Dutta, M., Sreedhar, R., Basu, A., The blighted hills of Roro, Jharkhand, India: a tale of corporate greed and abandonment, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 9, n° 3, 2003, p. 254-259.
36. Subramanian, V., Madhavan, N., Asbestos Problem in India, *Lung Cancer*, 49 Supp. 1, juillet 2005, p. 9-12.

Interdiction de l'amiante : tergiversations du gouvernement brésilien

Le Brésil est le quatrième producteur mondial d'amiante dans le monde et le plus important producteur et consommateur d'amiante en Amérique latine. La production d'amiante a commencé dans les années '30 du XX^e siècle mais elle a pris son essor sous la dictature militaire. Elle se situait autour d'un millier de tonnes en 1965 et a atteint 169.000 tonnes en 1980 pour se stabiliser autour de 200.000 tonnes dans les années '90.

L'annonce par le gouvernement Lula, en mars 2004, d'une interdiction imminente de l'amiante au Brésil a débouché sur un effet paradoxal. Un an après cette annonce, l'entreprise SAMA qui exploite la mine d'amiante de Minaçu dans l'Etat de Goias publiait un communiqué victorieux. Sa production connaissait un record historique. Avec 255.104 tonnes de production cumulée au cours des douze derniers mois, elle atteignait, en mars 2005, son niveau le plus élevé depuis que des statistiques sont établies. Alors que tous les analystes économiques concluaient à la fin prochaine de la production d'amiante au Brésil, les niveaux actuels de production dépassent largement ce qu'ils étaient sous la dictature militaire et sous les gouvernements précédant la coalition diri-

gée par Lula. Comment expliquer ce retournement spectaculaire de la situation ?

Un puissant mouvement social pour l'interdiction de l'amiante

L'interdiction de l'amiante est une revendication d'une vaste gamme d'organisations brésiliennes qui vont des syndicats aux mouvements des victimes de l'amiante en passant par les organisations de défense de l'environnement ou de la santé publique. La production d'amiante et celle des produits manufacturés à base d'amiante est organisée suivant un modèle dual : un très petit nombre d'entreprises domine la filière. Dans la pratique, aujourd'hui, Eternit occupe cette position dominante, tandis que de nombreuses petites et très petites entreprises se chargent des activités les moins rentables ou les plus dangereuses. Historiquement, le capital européen a été dominant dans ce secteur : les sociétés Eternit et Saint-Gobain contrôlaient une grande partie de la filière de l'extraction du minerai à la première transformation, principalement sous la forme d'amiante-ciment. A l'époque de la dictature militaire, lorsque la production a connu un essor important, il était très

difficile de dénoncer publiquement les conséquences de l'amiante sur la santé des travailleurs¹. Pratiquement, la seule exception est représentée par Paulo Nogueira Neto, un des précurseurs de la défense de l'environnement au Brésil et le premier secrétaire d'Etat à l'Environnement entre 1974 et 1986. Dès 1975, il attire l'attention sur les dangers de l'amiante mais ses avertissements sont suivis par une campagne de désinformation des organisations patronales. Jusqu'en 1983, la littérature médicale sur les maladies causées par l'amiante est presque inexistante : moins de vingt cas sont mentionnés alors que l'utilisation de l'amiante remonte au début des années '30. En 1983, un médecin du travail signale 14 cas d'asbestose dans une seule entreprise. Au cours des années suivantes, le nombre de cas signalés connaît une croissance impressionnante.

L'amiante va progressivement devenir un thème de débats et de luttes sociales. En 1987, un groupe inter-institutionnel sur l'amiante se crée dans l'Etat de São Paulo. Les organisations syndicales y joueront un rôle important et, avec la collaboration d'inspecteurs du travail, elles parviennent à démontrer les mauvaises conditions de travail et les nombreuses atteintes à la santé dans les entreprises utilisatrices d'amiante². Dès 1993, des parlementaires du Parti des travailleurs (PT) de l'Etat de Rio de Janeiro proposent une interdiction de l'amiante. La Centrale unitaire des travailleurs (CUT), principale confédération syndicale du Brésil, se prononce pour l'interdiction de l'amiante dès 1994. La même année, dans l'industrie automobile, les luttes syndicales parviennent à imposer un accord tripartite sur la substitution de l'amiante par des fibres moins dangereuses mais cet accord se heurte à l'opposition du gouvernement qui refuse de l'entériner en 1996. En décembre 1999, la CUT décide d'organiser une campagne nationale autour du slogan "L'amiante tue. C'est seulement une question de temps". Les autres confédérations syndicales brésiliennes se sont également prononcées pour l'interdiction de l'amiante.

En 1995, l'ABREA, l'association brésilienne des personnes exposées à l'amiante, est créée à Osasco, une municipalité de la ceinture industrielle de São Paulo. De nombreux ouvriers et ex-ouvriers des entreprises Eternit adhèrent à l'association qui se développe rapidement dans d'autres parties du Brésil. L'opposition à l'amiante est également relayée au plan politique. Dès la fin des années '90, pour surmonter l'inertie du gouvernement présidé par Fernando Henrique Cardoso, des interdictions de l'amiante sont décidées par des municipalités ou des Etats de la Fédération. En général, le Parti des travailleurs est à l'initiative de ces mesures d'interdiction. En ce qui concerne les Etats de la Fédération, l'exemple est venu de l'Etat de Mato Grosso do Sul qui interdit l'amiante en janvier 2001. En mai et juin 2001, trois des Etats les plus peuplés du pays, São Paulo, Rio de Janeiro et Rio Grande do Sul, interdisent l'amiante à leur tour. L'Etat de Per-

nambuco adopte une loi similaire en mai 2004. Le dernier en date est l'Etat de Mato Grosso en avril 2005, à l'initiative d'une députée du PT³. Près de vingt municipalités décident également d'interdire l'amiante dans la construction de bâtiments. C'est le cas, en février 2001, de la ville de São Paulo, la métropole la plus peuplée du pays.

Les industries concernées ne tardent pas à réagir. La plupart des lois des Etats fédérés et des municipalités font l'objet de recours devant le tribunal suprême fédéral. Celui-ci les annule pour des motifs liés à la répartition des compétences législatives entre l'Etat fédéral et les autres pouvoirs publics de la Fédération. Le tribunal fédéral suprême ne se prononce pas sur la légitimité de l'interdiction de l'amiante en tant que telle mais sur le fait qu'une telle décision relève des compétences des autorités fédérales.

Au début de l'année 2002, la situation semble bloquée. Les interdictions de l'amiante dans les Etats de la Fédération risquent de rester sans effet et le gouvernement fédéral, présidé par Fernando Henrique Cardoso, se garde bien d'adopter une initiative. Au sein du gouvernement, certains ministères sont favorables à une interdiction de l'amiante (ministères de la Santé et de l'Environnement) tandis que le parti dominant la coalition gouvernementale (le PSDB) est largement acquis aux positions du lobby de l'amiante. Le Président Cardoso ne se prononce pas officiellement mais son inertie joue en faveur du statu quo. La décision brésilienne de se joindre au Canada dans la procédure intentée à l'OMC en 1998 contre l'interdiction de l'amiante en France ne laisse guère de doute sur l'orientation réelle du gouvernement⁴.

L'élection de Lula : rupture ou continuité ?

Pour beaucoup, l'élection à la présidence de la République de Luiz Inácio da Silva (Lula), en octobre 2002, devait entraîner une interdiction rapide de l'amiante. Le nouveau gouvernement, formé en janvier 2003, comprend une majorité de ministres du Parti des travailleurs, y compris dans les quatre ministères décisifs pour cette question : les ministères du Travail, de l'Environnement, de la Santé et des Mines. Un certain nombre de dirigeants de la centrale syndicale principale, la CUT, entrent dans le gouvernement. Pas mal de temps est perdu pendant l'année 2003 mais rien ne permet de supposer un changement de position. Lors de la conférence internationale sur l'amiante organisée à Dresde en septembre 2003, le représentant du gouvernement brésilien déclare : "Nous sommes en train de construire le parcours qui conduira à une interdiction de l'amiante." Il avait approuvé la déclaration finale de la conférence qui préconisait une interdiction mondiale de l'amiante. Apparemment, à force de "construire le parcours", l'objectif a fini par

¹ Des articles récents du quotidien *O Globo* illustrent la collaboration systématique entre les entreprises multinationales, tant européennes que des Etats-Unis, et les dictatures militaires au Brésil et en Argentine pour réprimer les syndicalistes et les opposants politiques (José Casado, *Empresas ajudaram militares na repressão a sindicalistas*, *O Globo*, 15 mai 2005 ; et *As empresas e a ditadura argentina*, *O Globo*, 16 mai 2005).

² Giannasi, F., *A atuação Interinstitucional no controle da Exposição ao Asbesto: A Experiência de São Paulo*, *Revista Brasileira de Saúde Ocupacional*, vol. 16, n° 63, São Paulo, 1988, p. 73-75 ; et Giannasi, F., *As Condições de Utilização do Asbesto nas Indústrias de Fibrocimento do Estado de São Paulo*, *op.cit.*, p. 41-50.

³ *Assembléia proíbe amianto em MT*, *Diário de Cuiabá*, 15 avril 2005.

⁴ Voir : *L'amiante à l'OMC : une victoire immédiate – des menaces à terme*, *Newsletter du BTS*, n° 17, juin 2001, p. 22-31.



s'estomper. Au lieu de préparer de manière responsable une transition juste en trouvant des solutions en termes d'emploi pour les travailleurs de la mine d'amiante, le gouvernement a multiplié les signaux contradictoires.

En mars 2004, le gouvernement annonce une interdiction de l'amiante. A cette occasion, Ruth Vilela, du ministère du Travail, indique clairement qu'il s'agit d'une décision du gouvernement⁵. En juin 2004, une commission interministérielle est créée. Elle réunit des représentants de l'ensemble des sept ministères intéressés ainsi que la maison civile de la Présidence. La commission aurait dû se prononcer sur une interdiction de l'amiante avant la fin de l'année 2004.

Brusquement, le 16 juillet 2004, le ministère des Mines et de l'Energie décide de créer une autre commission pour promouvoir le prétendu "usage contrôlé" de l'amiante. Différentes organisations, dont l'Association nationale de médecine du travail, dénoncent cette initiative comme une manœuvre destinée à freiner l'interdiction de l'amiante. La titulaire du ministère est Dilma Vana Rousseff, dirigeante du PT. Le 16 août 2004, au contraire, le Conseil national de l'environnement classe l'amiante dans la liste des déchets dangereux⁶. En septembre 2004, un nouveau signal très négatif est lancé : le gouvernement brésilien ne soutient pas l'inclusion du chrysotile parmi les substances dangereuses faisant l'objet d'une information et d'un consentement préalables à l'exportation dans le cadre de la convention de Rotterdam⁷. Finalement, les travaux de la commission interministérielle débouchent, en avril 2005, sur un rapport de plus de mille pages qui ne peut que constater les désaccords entre les deux tendances au sein du gouvernement. Jusqu'au bout, le ministre du Travail Ricardo Berzoini (du PT) a essayé d'obtenir une prise de position. Cette tentative est brisée par l'alliance entre la ministre des Mines, également du PT !, et le ministre du Développement, de l'Industrie et du Commerce extérieur, Luiz Fernando Furlan qui représente le patronat et a lui-même dirigé la plus importante entreprise de production de viande. Dans une telle situation, il appartenait au président de la République de trancher. La "maison civile" qui constitue l'équipe de personnes de confiance du président chargée de coordonner l'action des différents ministères s'est bien gardée de prendre position jusqu'à présent. Une telle situation ne peut que favoriser le *statu quo*. Elle a été saluée comme une victoire par l'industrie de l'amiante. A juste titre...

Des arguments sonnants et trébuchants

La pression des multinationales de l'amiante, principalement le groupe Eternit⁸, et du lobby industriel explique largement les tergiversations du gouvernement brésilien. Avec l'aide de l'Institut du chryso-

tile (organisme canadien financé par l'industrie de l'amiante et le gouvernement du Canada), le lobby de l'amiante a monté une vaste campagne d'intoxication visant à minimiser, voire à nier totalement, les dangers de l'amiante. Par ailleurs, comme c'est généralement le cas chaque fois qu'il s'agit de protéger la santé des travailleurs, les milieux patronaux se sont lancés dans une campagne agitant le spectre des pertes d'emploi. Des panneaux avec des affiches géantes et de nombreuses insertions dans la presse assuraient que l'amiante représenterait 200.000 emplois au Brésil. Ce que cette campagne oublie de dire, c'est qu'en cas d'interdiction de l'amiante, les industries transformatrices n'auront guère de difficulté à poursuivre leur production en substituant l'amiante par d'autres produits. Comme au Québec, l'on a vu fleurir des arguments nationalistes suivant lesquels l'attaque contre l'amiante serait en réalité une offensive contre le développement économique national du Brésil.

Si la valeur intellectuelle des arguments déployés est assez réduite, d'autres moyens, plus persuasifs, sont mis en œuvre. A travers la société qui gère la mine de Minaçu, la SAMA, le groupe Eternit a largement "investi" dans le monde politique brésilien et est parvenu à construire un groupe de pression pro-amiante au sein du Parlement en s'appuyant principalement sur les députés de l'Etat de Goiás où se trouve la mine. L'hebdomadaire *Epoca* a publié le 7 avril 2005 un reportage montrant comment la SAMA avait financé la dernière campagne de différents candidats dans l'Etat de Goiás. Cette entreprise d'achat de la représentation politique est dénuée de tout sectarisme. Tandis que le parti politique centriste de l'ancien président Fernando Henrique Cardoso, le PSDB, a reçu la part la plus importante avec 350.000 reais pour deux candidats⁹, la droite classique n'a pas été oubliée (le PFL a reçu un peu moins de 200.000 reais). Le PT ne s'est pas privé du soutien intéressé de la multinationale (son candidat a reçu 70.000 reais). La presse brésilienne n'a pas manqué de souligner le contraste entre le traitement économique fait aux travailleurs d'Eternit atteints d'un mésothéliome et la générosité de l'entreprise à l'égard des partis politiques. Après avoir travaillé pendant 22 ans pour Eternit dans l'usine d'Osasco, l'ouvrier Nelson de Oliveira, atteint d'un mésothéliome, a reçu un versement d'un peu moins de 25.000 reais. Lorsque l'argent est arrivé sur son compte, il était mort depuis deux jours. Un tiers environ de la somme a servi à payer les funérailles et la tombe.

Par ailleurs, les industries de l'amiante ont organisé un harcèlement systématique de leurs adversaires. Eternit a engagé de nombreuses procédures judiciaires contre une inspectrice du travail de São Paulo, Fernanda Giannasi. Si toutes ces procédures ont échoué, leur but était clairement de démoraliser le personnel de l'inspection du travail. Des pressions ont également été exercées par les supérieurs

⁵ Fernandes, F., et Rolli, C., Governo vai banir uso de amianto no país, *Folha de São Paulo*, 28 mars 2004.

⁶ Résolution n° 349 du CONAMA, *Diário Oficial da União*, 17 août 2004.

⁷ Voir : Chrysotile : le Canada sape la convention de Rotterdam, *Newsletter du BTS*, n° 26, décembre 2004, p. 39. A cette occasion, le Brésil s'est aligné sur la position de l'administration Bush et s'est abstenu.

⁸ Le chiffre d'affaire d'Eternit au Brésil dans les activités liées à la production d'amiante-ciment est de l'ordre de 430 millions de reais par an. Dans l'ensemble du secteur, le chiffre d'affaires se situe autour de 2 milliards de reais. L'emploi direct dans les entreprises d'amiante-ciment représenterait environ 5.000 travailleurs. L'emploi indirect est estimé à 200.000 travailleurs environ. (Fernandes, F., Governo adia decisão de banir amianto do país, *Folha de São Paulo*, 20 février 2005).

⁹ Un real représente environ 0,33 euro.

Des tueurs contre l'inspection du travail

Le 28 janvier 2004, trois inspecteurs du travail et leur chauffeur sont assassinés par des tueurs professionnels sur la route qui va de Unaí à Buritis, dans l'Etat de Minas Gerais. Ces inspecteurs prenaient part à une opération de contrôle des conditions de travail des travailleurs saisonniers occupés pour la récolte de haricots dans les grandes propriétés rurales de cette région. Ils étaient également actifs dans la lutte contre le travail forcé et les formes d'esclavage qui subsistent dans le secteur rural au Brésil. L'opération a été menée par des tueurs professionnels.

En juillet 2004, la police fédérale arrête les tueurs. Ils avouent le crime qui a été commis sur commande. Le commanditaire direct, l'entrepreneur Hugo Pimenta, ne semble pas avoir de motifs particuliers par rapport aux inspecteurs assassinés. Par contre, l'enquête établit qu'il est en rapports étroits, en tant que transporteur routier, avec d'importants entrepreneurs dans le secteur agricole.

En août et en septembre 2004, la police arrête un certain nombre d'entrepreneurs. Les principaux suspects de l'organisation de l'assassinat sont deux frères : Norberto Mânica, un des plus importants patrons brésiliens dans le secteur de la production de haricots et Antério Mânica qui est également un dirigeant politique local^a. En octobre 2004, bien qu'en détention préventive, Antério Mânica parvient à se faire élire maire de Unaí sur une liste du PSDB^b. D'après le président de la Commission pastorale de la terre, Tomás Balduino, cette liste a également reçu le soutien de José Alencar^c, vice-président fédéral et ministre de la Défense du gouvernement Lula^d. D'après l'enquête du juge d'instruction, une dizaine d'entrepreneurs et propriétaires fonciers se sont cotisés pour financer le crime.

Pour sa part, la principale organisation patronale du secteur agricole de l'Etat de Minas Gerais poursuit sa campagne haineuse contre l'inspection du travail. Dans une lettre, adressée après l'assassinat des inspecteurs au vice-président José Alencar, l'organisation n'hésite pas à se plaindre du "terrorisme de l'inspection" et à nier, contre toute évidence, la réalité du travail esclave dans l'agriculture de cet Etat^e.

On comprend que, dans ce contexte, les organisations qui luttent pour l'interdiction de l'amiante au Brésil prennent très au sérieux les nombreuses tentatives d'intimidation et les menaces de mort à l'encontre de l'inspectrice du travail Fernanda Giannasi qui a joué un rôle pionnier dans la défense des travailleurs exposés à l'amiante.

^a Dantas, I., PF indicia Mânica por assassinatos em Unaí, *Folha de São Paulo*, 6 août 2004.

^b Suspeito por morte de fiscais do trabalho se eleger em Unaí (MG), *Folha Online*, 4 octobre 2004.

^c José Alencar, du Parti Libéral, est le propriétaire du plus important groupe textile brésilien, il est très lié aux milieux patronaux de son Etat d'origine, le Minas Gerais.

^d José Alencar é conivente com o trabalho escravo, diz dom Tomás, *Folha de São Paulo*, 20 avril 2005.

^e Mémorandum de la Fédération de l'agriculture de l'Etat de Minas Gerais du 9 juillet 2004.

hiérarchiques de Fernanda Giannasi pour l'empêcher de poursuivre son travail dans les entreprises utilisant de l'amiante¹⁰. De façon générale, le contexte politique brésilien est actuellement peu favorable à une inspection du travail indépendante et efficace¹¹. Les budgets de l'inspection ont été réduits brutalement et le patronat est à l'offensive contre les inspecteurs les plus entreprenants. L'assassinat de trois inspecteurs du travail et de leur chauffeur, le 28 janvier 2004, montre le niveau de violence que certains secteurs patronaux sont prêts à déployer contre l'inspection du travail considérée comme une entrave à la libre entreprise (voir encadré).

"Le gouvernement hésite, la société avance"

L'inertie du gouvernement contraste avec la vitalité du mouvement pour l'interdiction de l'amiante

dans la société brésilienne. De façon significative, le grand hebdomadaire *Epoca* publiait le 29 avril 2005 un article sous le titre *Le gouvernement hésite, la société avance*. Cet article décrit les activités du tribunal populaire contre l'amiante qui a permis de rassembler à São Paulo, en avril 2005, des scientifiques, des victimes de l'amiante, des syndicalistes et des personnalités politiques. Une campagne publicitaire en faveur de l'amiante dans la presse a été interrompue par le Conseil national d'auto-contrôle de la publicité parce qu'elle incitait à la consommation d'une substance produisant des dommages à la santé¹². Les différents recours présentés par l'Institut brésilien du chrysotile ont été repoussés.

Par ailleurs, les procès contre les entreprises qui ont exposé leurs travailleurs à l'amiante se multiplient et les montants des dommages et intérêts

¹⁰ Voir : Kazan-Allen, L., Open Season on Brazil's Labor Inspectors, *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 10, n° 2, 2004, p. 240-241.

¹¹ Ainsi, en novembre 2004, les groupes spéciaux d'inspecteurs chargés de la lutte contre le travail des enfants ont été dissous.

¹² Décision 251-04 du Conseil national d'auto-contrôle de la publicité interdisant la campagne réalisée autour du slogan "Amiante – chrysotile. Respectant la vie – faisant grandir le Brésil".



	1997	1999	2001	2003
Production	208.447	188.386	172.695	231.117
Importations	38.941	24.049	33.136	11.856
Exportations	63.164	49.418	53.919	144.343
Consommation interne apparente	184.224	147.716	151.912	98.630

Source : Ministério de Minas e Energia, Departamento Nacional de Produção Mineral

ont un effet dissuasif sur une partie du patronat brésilien. Une partie importante des entreprises qui utilisent de l'amiante envisagent de réorganiser leur production avec des produits de substitution moins nocifs. De façon spectaculaire, la filiale brésilienne de la société Saint Gobain, Brasilit, s'est entièrement reconvertie à une production sans amiante. Elle a investi 100 millions de reais dans une usine fabriquant un substitut de l'amiante, du polypropylène, à Jacareí dans l'Etat de São Paulo. Cette entreprise compte 850 travailleurs et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 millions de reais par an¹³, un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires d'Eternit pour la production d'amiante-ciment.

Des chercheurs brésiliens ont mis au point de nouveaux procédés permettant notamment l'utilisation de fibres végétales pour la production de matériaux de construction. Eternit, pour sa part, maintient une attitude très agressive de défense à outrance de l'amiante. Mais, de façon plus discrète, elle n'exclut pas une reconversion. Tandis que la presse générale contient ses vibrantes proclamations de fidélité à l'amiante, la presse économique spécialisée informe qu'Eternit envisage de se séparer de sa filiale, la société SAMA qui exploite la mine de Minaçu¹⁴, et qu'elle se prépare à une diversification de sa production¹⁵. En somme, les conditions d'une sortie rapide de l'amiante existent. L'inertie du gouvernement crée de nombreuses incertitudes et constitue un obstacle à une transition juste, respectueuse des intérêts des travailleurs du secteur et préparant des alternatives viables et créatrices d'emplois.

Un certain nombre de parlementaires cherchent à combattre l'inertie du gouvernement. Deux députés du Parti Vert, Eduardo Jorge¹⁶ et Fernando Gabeira, ont relancé un projet de loi déposé en 1996 concernant l'interdiction de l'amiante. D'autres députés, tant dans la majorité que dans l'opposition, se sont prononcés en faveur de ce projet. Il est trop tôt pour savoir s'il sera adopté. L'influence du lobby de l'amiante est très forte au Parlement brésilien. Le 17 mars 2005, le président de la chambre, Severino Cavalcanti¹⁷ a annoncé publiquement son soutien au groupe des députés pro-amiante de l'Etat de Goiás. Quoi qu'il en soit, le débat parlementaire aura le mérite d'obliger l'ensemble des forces politiques à se définir clairement et forcera le gouvernement à assumer enfin une position publique sur cette question.

Exporter les risques vers des pays plus pauvres

Actuellement, le Brésil est le quatrième producteur mondial d'amiante, après la Russie, la Chine et le Canada¹⁸. Plus de la moitié de la production brésilienne d'amiante est exportée vers d'autres pays. Les principaux pays vers lesquels le Brésil exporte cette fibre mortelle sont la Thaïlande (28 % des exportations), l'Inde (21 %), le Mexique (12 %), l'Indonésie (9 %) et la Colombie (7 %). Les conditions de travail dans ces pays ne permettent pas la moindre illusion sur les bienfaits d'un prétendu usage contrôlé de l'amiante. Dans une certaine mesure, la politique du Brésil concernant l'amiante se rapproche de celle suivie par le Canada. L'utilisation de l'amiante sur le marché intérieur brésilien a fortement diminué au cours de ces dernières années (une réduction presque de moitié en six ans, entre 1997 et 2003). Par contre, les exportations ont plus que doublé pendant la même période. En 1997, 30 % de l'amiante produit au Brésil était exporté. En 2003, il s'agit de 60 %. Les importations d'amiante ont été réduites à environ un tiers de ce qu'elles représentaient en 1997. Si les exportations de fibres d'amiante ont augmenté de façon significative, les exportations de produits manufacturés contenant de l'amiante stagnent : 59 millions de tonnes en 2003 contre 60 millions de tonnes en 1997. Cela signifie que la politique du gouvernement brésilien s'inscrit dans le cadre d'une division internationale du travail où les activités les plus dangereuses sont transférées vers des pays plus pauvres. Par ailleurs, le gouvernement brésilien refuse que les exportations d'amiante soient précédées par une procédure d'information et de consentement préalable des autorités publiques des pays concernés, ce qui montre qu'il ne croit pas lui-même en la possibilité d'un usage contrôlé de l'amiante. Si le gouvernement Lula devait maintenir la production d'amiante et les exportations vers d'autres pays plus pauvres que le Brésil, il sacrifierait la vie de milliers de travailleurs aux profits des entreprises du secteur de l'amiante.

Une autre politique est cependant possible. L'Afrique du Sud, qui était dans le passé un producteur et un exportateur d'amiante, s'est engagée dans la voie de l'interdiction totale. Alors qu'elle était la sixième producteur mondial d'amiante en 1997, avec 60.000 tonnes, sa production a été réduite à moins d'un quart en cinq ans pour être ensuite arrêtée. Un tel exemple montre qu'aucune fatalité ne contraint les pays producteurs d'amiante à poursuivre cette production. ■

¹³ Brum, E., Cançado, P., Barrocal, A., Vida e morte pelo amianto, *Epoca*, 7 avril 2005, p. 10-13.

¹⁴ Mandl, C., Eternit estuda separa mineração de amianto, *Valor Online*, 3 septembre 2004.

¹⁵ Mandl, C., Frisch, F., Eternit planeja diversificar productos, *Valor Online*, 1er décembre 2004.

¹⁶ Eduardo Jorge est un ancien député du PT qui a adhéré au Parti Vert en raison de ses désaccords avec la direction du PT.

¹⁷ Cavalcanti est un dirigeant du Parti Progressiste (PP), une formation de droite.

¹⁸ Les niveaux de production du Brésil, du Canada et du Kazakhstan sont assez proches. Suivant les années, le Brésil apparaît comme le quatrième ou le cinquième producteur mondial avec une part du marché du minéral qui se situe autour de 10 %.

Les troubles musculo-squelettiques : état de la question et perspectives d'action

Introduction

Depuis des années, il est question de troubles musculo-squelettiques (TMS) au travail, de leur prévention, de l'ampleur croissante du nombre des victimes mais, malgré les plans de prévention élaborés, l'épidémie se développe et se généralise à tous les secteurs d'activité.

Pour les uns, les TMS sont cause de souffrances et, pour les autres, ils sont pertes d'efficacité ou de rendement mais tous – travailleurs, employeurs et autorités – sont d'accord : nous devons, face à ce développement catastrophique, faire quelque chose, nous devons agir pour limiter ces souffrances et ces pertes. Il faut briser ce trend¹ négatif qui touche tous les secteurs d'activités et tous les pays de l'Union européenne (UE) qu'ils soient nouveaux, anciens ou futurs membres.

Dans le pire des scénarios, ces TMS pourraient éventuellement altérer le développement économique et la compétitivité de l'UE à l'échelle mondiale !

La mobilisation est là, des processus de consultation sont en cours mais les volontés d'aller au fond du problème pour s'attaquer réellement à ses causes profondes sur le lieu de travail nous paraissent cependant trop faibles.

Nous tenterons donc d'effectuer un état des lieux ou plutôt un constat argumenté d'échec pour fournir ensuite nos pistes de réflexion en vue d'inverser la tendance ; pour ce faire, nous allons d'abord (re-) définir le concept ; ensuite, actualiser les chiffres, décrire et critiquer l'arsenal préventif européen pour, enfin, effectuer le constat d'échec.

Objet, champ et définitions

Les TMS concernent une grande variété de phénomènes et d'expériences (gènes, troubles, douleurs). Ils ne sont pas accidentels, ce sont des atteintes² aux articulations, muscles, ligaments, tendons, vaisseaux ou nerfs périphériques. Ces atteintes sont principalement associées à des efforts, des mouvements, des postures et des vibrations mais aussi à l'organisation du travail et aux facteurs psychosociaux. Ces atteintes portent différents noms en fonction de l'organe touché ou de la pathomécanique supposée de la lésion.

De nombreux acronymes et expressions sont utilisés pour regrouper sous une même dénomination des syndromes dont l'apparition liée au travail se manifeste en diverses localisations de l'appareil locomoteur humain.

Cette terminologie se focalise soit sur la cause supposée du syndrome (répétitivité, accumulation), soit sur le siège de la lésion, elle véhicule dès lors un contenu inconstant peu approprié à l'action préventive.

La fréquence, la rapidité et l'accélération de mouvements, les forces externes, les efforts statiques prolongés, les postures extrêmes ou les vibrations manubrachiales et corps total sont des facteurs de risques classiquement associés aux TMS.

Lorsque la cause dénomme les TMS, on parlera de LATR (lésions attribuables au travail répétitif), RSI (*Repetitive Strain Injury*) ou WRULD (*Work Related Musculoskeletal Disorders*), etc.

Lorsqu'ils sont abordés par les symptômes, les TMS sont dénommés selon la nature du tissu touché :

- muscles : syndrome tensionnel du cou, myalgie, myosite, lumbago ;
- tendons : tendinite, épitrochléite, maladie de De Quervain, doigt à ressort ;
- articulations : *frozen shoulder* ou épaule bloquée, bursite, dorsalgie, lombalgie, nuchalgie ;
- vaisseaux : syndrome de Raynaud ;
- nerfs : syndrome du canal carpien, syndrome du défilé thoracique, sciatalgie.

Le champ des TMS est celui de tout symptôme qui se manifeste au niveau de l'appareil locomoteur (dos et membres supérieurs et inférieurs³) et dont la cause est en l'occurrence liée au travail. Pour éradiquer ou diminuer ces atteintes, il faut mener une offensive contre les facteurs de risque des TMS. Si les atteintes concernent bien l'appareil locomoteur, celui-ci interagit avec tous les autres systèmes qui lui permettent de fonctionner y compris les centres nerveux qui gèrent et intègrent les émotions ou les manifestations de stress.

Il est erroné d'approcher les TMS par zone anatomique⁴ – membres supérieurs ou inférieurs, régions du dos, ceintures scapulaire ou pelvienne – ce n'est ni souhaitable ni pertinent car, si l'approche anatomique permet la description du corps, elle est totalement inopérante pour décrire le corps au travail qui, *inéluçtablement*, fonctionne de manière globale : aucun de ses segments n'est détaché de l'entité corporelle (sauf en cas d'amputation ou de dissection, ce qui n'est pas notre propos !) ; le cerveau, les systèmes nerveux central et périphérique pilotent et ressentent ce qu'effectue le corps "physique", non pas comme entité indépendante, mais en interaction avec *tout l'environnement de travail* dans lequel sont aussi compris les aspects organisationnels et psychosociaux de cet environnement.

¹ La notion de trend désigne une tendance de longue durée.

² Diminution d'amplitude de mouvement, gonflement, engourdissement ou picotement, perte de sensibilité.

³ Ces derniers sont généralement oubliés (voir plus loin).

⁴ Sous peine d'échec de toute mesure envisagée, comme le montrent les statistiques relatives aux TMS.

Seule une *approche systémique* permet d'appréhender la synergie entre les sous-systèmes corporels (anatomique, physiologique, psychologique, etc.) et l'ajustement permanent des paramètres corporels sur les paramètres environnementaux : ces ajustements (conscients, semi-automatiques ou inconscients) maintiennent l'homéostasie du corps humain.

Il est toujours dangereux de rompre ce délicat "équilibre du vivant" en se contentant, par exemple, d'approches manichéennes qui segmentent à outrance l'approche des TMS : cela participe à coup sûr au constat d'échec en matière de prévention.

Epidémiologie

Le nombre de personnes souffrant de TMS augmente dans tous les pays industrialisés (USA, UE, Asie...). La dernière étude de la Fondation de Dublin⁵ indique que les travailleurs européens ne sont pas épargnés (voir encadré ci-contre).

En outre, les TMS représentent environ 15 % du coût des accidents et maladies professionnelles. Une étude⁶ réalisée en France, à la demande de l'ANACT par l'ISEOR⁷, indique que les coûts cachés des TMS seraient de 10 à 30 fois plus élevés que leurs coûts apparents dans des entreprises où leur prévalence est élevée (entreprises de plus de 500 personnes des secteurs moteur et électronique), à savoir : de 6.800 à 11.200 euros par personne affectée et par an dus à l'absentéisme fréquent et à la réduction de productivité (de l'ordre de 7 %).

Pourquoi cette augmentation des TMS alors que des moyens sont mis en œuvre pour les prévenir ? Outre l'inadéquation des moyens existants, combinée avec l'insuffisance de leur mise en application (sur laquelle nous reviendrons plus bas), nous savions que certaines catégories de travailleurs et certains secteurs étaient davantage exposés aux TMS.

Secteurs à risque :

- agriculture, pêche et industrie forestière ;
- industries extractives et manufacturières ;
- construction ;
- commerce de gros et au détail, maintenance ;
- hôtels et restaurants.

Professions les plus à risque :

- tailleurs ;
- travailleurs de la construction (maçons, carreleurs et charpentiers) ;
- métiers de la découpe de viandes, poissons, etc. ;
- emballeurs, dockers, manutentionnaires (tâches de chargement et déchargement) ;
- secrétaires et encodeurs.

Aujourd'hui, cependant, le monde du travail a changé et de nouvelles formes d'organisation du travail sont apparues :

Travailleurs européens faisant état de (%) :

■ Douleurs du dos	33 %
■ Fatigue généralisée	23 %
■ Douleurs musculaires au niveau :	
- nuque - épaules	23 %
- membres supérieurs	13 %
- membres inférieurs	12 %

Parmi les agents potentiellement causaux* de TMS, travailleurs européens exposés à des (%) :

■ Positions douloureuses ou fatigantes	47 % (durant > 25 % du temps de travail)
	28 % (en permanence)
■ Mouvements répétés (bras et mains)	31 %
■ Au stress	28 %
■ Vibrations	24 % (durant > 25 % du temps de travail)
	10 % (en permanence)

* Il serait cependant absurde de se limiter à ces facteurs car, par exemple, un éclairage insuffisant, une exposition au froid (découpe de viande ou poisson), etc. exposent les travailleurs à un risque de TMS supérieur à la moyenne des travailleurs.

Source : Paoli, P., Merlié, D., *Troisième enquête européenne sur les conditions de travail 2000*, Dublin, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 2001.

1. organisation du travail en flux tendu, production au plus juste, sans délais ni stockage ni défauts ainsi que l'élargissement des tâches (par ex., les contacts avec la clientèle) ;
2. techniques modernes de travail sur ordinateur, par télématique, avec contrôle permanent des performances ;
3. formules actuelles de gestion des "ressources⁸ humaines" qui font la part belle aux contrats atypiques (temporaires, à horaire discontinu ou flexible), au nomadisme informatique des attachés commerciaux avec, dans ce cas, un télémonitorage des performances de vente, etc.

Ces nouvelles formes d'organisation du travail entraînent, entre autres, un accroissement du stress, l'impossibilité de prédire les horaires de travail, des formes atypiques et/ou précaires de travail, une dégradation des rapports humains dans l'entreprise aggravée par un déséquilibre entre travail et vie privée, l'adoption de postures physiques inadéquates du fait de l'interfaçage accru avec un écran, une souris, un clavier ou d'autres systèmes et, en finale, l'apparition de TMS chez des travailleurs qui, autrefois, n'y étaient pas soumis.

Constat d'échec et tentative d'explication

Comme illustré dans le tableau (voir p. 24), il existe un arsenal préventif européen conséquent constitué de la directive-cadre 89/391 et des directives individuelles ainsi que de normes et d'une série d'autres instruments (guides, etc.) qui complètent ou précisent les directives.

⁵ www.fr.eurofound.eu.int/publications/files/EF0121FR.pdf.

⁶ www.eurofound.eu.int/ewco/2004/02/FR0402NU03.htm.

⁷ ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. ISEOR : Institut de socio-économie des entreprises et organisations.

⁸ Vocabulaire bizarre qui allie à l'humain ce qui s'y oppose car la ressource caractérise la qualité économique (temporaire et qui donc se perd) d'un bien.

Arsenal préventif européen

L'ensemble législatif qui s'applique aux TMS est, essentiellement, formé des directives suivantes :

■ Directive-cadre	89/391/CEE	■ Equipements de travail	89/655/CEE
■ Ecrans de visualisation	90/270/CEE	■ EPI	89/656/CEE
■ Manutention manuelle	90/269/CEE	■ Machines	98/37/CE
■ Agents physiques (vibrations)	2002/44/CE	■ Temps de travail	93/104/CE
■ Lieux de travail	89/654/CEE	■ Egalité de traitement	2000/78/CE

A ces directives s'ajoutent une série d'instruments, comme les normes européennes EN, qui les précisent ou en permettent l'application.

Normes européennes (EN) applicables en ergonomie

Principes généraux de conception	EN 614-1, EN 614-2, EN ISO 6385, EN ISO 13407, ENV 26385
Sécurité des machines	EN 457, EN 547-1, EN 547-2, EN 547-3, EN 563, EN 574, EN 614-1, EN 641-2, EN 842, EN 894-1, EN 894-2, EN 894-3, prEN 894-4, EN 981, EN 1005-1, EN 1005-2, EN 1005-3, prEN 1005-4, prEN 1005-5, EN 13861, prEN 14386, EN ISO 14738
Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit/parole : EN ISO 9921 • Climat : EN 563, EN ISO 7726, EN ISO 7730, prEN ISO 7933, prEN ISO 8996, EN ISO 9241-6, EN ISO 9886, EN ISO 9920, EN ISO 10551, ENV ISO 11079, EN ISO 11399, EN 12515, EN ISO 12894, EN 13202, EN ISO 13731, prEN ISO 13732-1, prEN ISO 13732-3, prEN ISO 14505-1, prEN ISO 14505-2, EN ISO 27243, EN 28996
Charge physique de travail	EN 1005-1, EN 1005-2, EN 1005-3, prEN 1005-4, prEN 1005-5
Charge mentale de travail	EN 614-2, EN 9241-2, EN ISO 10075-1, EN ISO 10075-2, EN ISO 10075-3
Conception des lieux et équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Général : EN ISO 9241-5, EN ISO 9241-6, EN ISO 11064-1, EN ISO 11064-2, EN ISO 11064-3, EN ISO 11064-4, prEN ISO 11064-6, prEN 14386 • Anthropométrie : EN 547-1, EN 547-2, EN 547-3, EN ISO 7250, EN ISO 14738, EN ISO 15535, EN ISO 15536-1, EN ISO 15537, prEN ISO 20685
Information visuelle, écran et logiciels	<ul style="list-style-type: none"> • Général : EN ISO 9241-1, EN ISO 9241-2, EN ISO 9241-3, EN ISO 9241-4, EN ISO 9241-5, EN ISO 9241-6, EN ISO 9241-7, EN ISO 9241-8, EN ISO 9241-9, EN ISO 13406-1, EN ISO 13406-2 • Logiciel : EN ISO 9241-10, EN ISO 9241-11, EN ISO 9241-12, EN ISO 9241-13, EN ISO 9241-14, EN ISO 9241-15, EN ISO 9241-16, EN ISO 9241-17, EN ISO 13407, EN ISO 14915-1, EN ISO 14915-2, EN ISO 14915-3, prEN ISO 23973
Affichages et contrôles	EN ISO 9241-4
Equipement de protection individuelle (EPI)	prEN 13921-1, prEN 13921-3, prEN 13921-4, prEN 13921-6

Source : liste de la FEES (Federation of European Ergonomics Societies), www.fees-network.org
Voir également le site du Comité européen de normalisation (CEN) : www.cenorm.be

Il est évident que cet arsenal ne fonctionne pas du tout en matière de TMS : aucune réduction n'est observée ; au contraire, d'une étude à l'autre, des résultats catastrophiques entachent chaque fois davantage les statistiques européennes.

Une des raisons de cette situation est que l'ensemble constitué des directives, des normes et des autres instruments n'est pas présenté de manière cohérente ou favorable à leur mise en application : c'est un amalgame intriqué, complexe et disparate (sans liens ou renvois systématiques) qui exige des compétences⁹ particulières – notamment en évaluation et analyse de risques, en biomécanique

et ergonomie – et des capacités de synthèse (de l'amalgame en question) dont beaucoup d'entreprises, comme les PME par exemple, ne sont pas dotées.

D'aucuns prétendent que la législation existante et ses compléments normatifs sont largement suffisants voire pléthoriques mais aussi qu'ils sont, pour cette dernière raison, mal appliqués...

Sous-entendu, qu'il suffirait d'en promouvoir la dissémination, d'en accroître l'"utilisabilité" et l'application pour juguler le trend défavorable de l'épidémie de TMS !

⁹ Les directives se fondent par exemple sur des critères qui ne sont ni décrits ni explicités.

Ce qui doit être amélioré dans la législation communautaire existante et ses compléments ^a

Lacunes et imprécisions des directives à l'égard du corps humain au travail qui forme un tout indissociable où les différents systèmes travaillent en synergie :

- membres supérieurs ^b : mains, poignets, coudes, épaules ;
- membres inférieurs : pieds, chevilles, genoux et hanches ne sont pas directement considérés, ils ne sont pas cités précisément or les glissades, chutes et trébuchements ainsi que nombre d'efforts soudains répercutés vers le tronc sont dus à leur sollicitation directe d'où lombalgies et autres accidents ;
- système nerveux : charges mentale, sensorielle et émotionnelle de travail sources de stress au travail.

Caractéristiques des mouvements, postures, forces et interfaces qui potentiellement causent des TMS mais ne sont pas envisagées méthodiquement :

- mouvements : amplitude, précision, répétition, rythme et durée d'exposition ;
- postures et déviations extrêmes ;
- forces mises en œuvre et travail statique ;
- interfaces : protection des zones de contacts (mains, coudes, genoux).

Facteurs psychosociaux ^c et organisationnels qui sont absents ^d des directives existantes alors que les agents causaux du stress au travail (stresseurs) ^e participent au développement de TMS ou le potentialisent lorsqu'ils s'additionnent à des nuisances biomécaniques.

Directive 90/269/CEE relative à la manutention manuelle de charges qui :

- répertorie certains mouvements mais en omet d'autres ;
- ne considère pas les aspects dynamiques de la tâche (prise et dépôt d'un objet selon une trajectoire) qui induisent des mouvements ;
- omet totalement les manutentions à hauts risques de patients et d'animaux.

Directive 90/270/CEE relative aux équipements à écran de visualisation qui oublie des facteurs induisant des postures inadéquates causes de nalgies, lombalgies et la prévention de phénomènes musculaires douloureux par altération de fibres soumises à des tensions musculaires lors de charges physiques très faibles voire en l'absence de toute charge physique mais alors avec charge cognitive, sociale ou sensorielle et présence de stresseurs (travail sur PC, notamment) ^f.

Imprécisions caractérisées du vocabulaire et absence de définition des critères employés alors qu'il existe un vocabulaire commun, publié au *Journal Officiel* ^g:

- les directives (Ecran, Manutention, Equipement) parlent de "principes ergonomiques" mais n'en fournissent pas les critères ;
- ces directives mêmes ne définissent pas les notions pourtant fondamentales pour gérer les risques de "répétitivité", de "poids" ou de "force employée" et n'indiquent pas comment les mesurer.

^a Un argumentaire plus complet figure sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > TMS.

^b La directive Manutention manuelle ne parle ni de mains ni de doigts : elle est incomplète.

^c Buckle, P., Devereux, J., et al., *The role of work stress and psychological factors in the development of musculoskeletal disorders*, Health & Safety Executive, 2004. Téléchargeable sur : www.hse.gov.uk/research/rrhtm/rr273.htm

^d Organisation du travail, charge psychosociale, degré de latitude, support social, confrontations avec les clients et le public doivent être pris en compte.

^e Pour plus de précisions, consulter le texte de l'accord cadre européen sur le stress au travail signé en 2004 par les partenaires sociaux. Voir : www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Stress au travail.

^f Ce phénomène concerne les fibres "Cendrillon" (car toujours actives).

^g Plusieurs normes européennes sont consacrées à l'ergonomie, la répétitivité, etc. Ces normes sont élaborées par le CEN qui reçoit mandat de l'UE pour ce faire, notamment dans le cadre de la directive Machines 98/37.

Nous nous insurgeons vigoureusement contre cette dernière assertion, car – s'il est vrai que leur degré d'utilisation est insuffisant – il est aussi très clair que les outils existants sont totalement inadéquats pour maîtriser tant l'épidémie de TMS que son trend.

En effet, il est aujourd'hui scientifiquement établi que les TMS résultent d'expositions à des facteurs mécaniques et que la réduction des risques biomécaniques peut améliorer la situation, mais aussi qu'elle ne peut pas à elle seule éradiquer les TMS.

Dans une revue de la littérature épidémiologique¹⁰, Paulien R. Bongers (TNO Work & Employment,

Pays-Bas) conclut que le stress élevé au travail et les réactions de stress hors travail sont associés de manière consistante à tous les problèmes des extrémités supérieures.

Dans un article récent¹¹, Valerie Woods (Robens Center for Health Ergonomics, Université de Surrey, GB) souligne qu'au travers de 52 études examinées, un bon niveau d'évidence associe la pauvreté du support social (support de collègues, bonne communication, relations de travail satisfaisante, aide en cas de difficulté, support hors du travail) à l'apparition de TMS et que, lors de la reprise du travail après maladie, le support social fait partie des stratégies de coping¹² ; les

¹⁰ Bongers, P. R., et al., Are psychosocial factors, risk factors for symptoms and signs of the shoulder, elbow or hand/wrist? *American Journal of Industrial Medicine*, 41:315-342, 2002.

¹¹ Woods, V., Work-related musculoskeletal health and social support, *Occupational Medicine*, 55:177-189, 2005.

¹² Ensemble des efforts cognitifs, émotionnels ou comportementaux qu'une personne met en œuvre afin de maîtriser ou de tolérer les tensions internes ou externes qui menacent ou dépassent ses ressources ou ses capacités à s'ajuster à une situation.

employeurs devraient prendre des mesures d'amélioration de la santé au travail par un bon management et de bonnes pratiques organisationnelles.

Grant D. Huang¹³ a mené aux Etats-Unis une étude sur des marines (US Marines Corps) souffrant de TMS, les auteurs concluent que pour réduire les morbidités musculo-squelettiques, il est nécessaire de considérer à la fois les facteurs biomécaniques et les facteurs spécifiques de l'organisation du travail, en particulier la pression temporelle.

L'approche ergonomique contemporaine plaide clairement en faveur d'une intégration et d'une vision systémique, elle rejette toute atomisation des facteurs de risque qui voue à l'échec toute démarche préventive.

C'est pour cela que la législation communautaire existante et ses compléments normatifs doivent absolument être corrigés et complétés¹⁴ (voir encadré p. 25).

Comment modifier la tendance à l'accroissement des TMS en Europe ?

L'objectif demeure celui de s'attaquer prioritairement aux causes primaires des TMS. C'est d'ailleurs ce que prescrit la directive-cadre 89/391/CEE dont le principe d'élimination, sinon de réduction du risque, est à la base de notre réflexion et de la démarche préventive.

Pour y parvenir, il est absolument nécessaire de combler les lacunes relevées, de préciser les termes et les concepts employés pour les rendre utilisables sur le terrain (surtout celui des petites et très petites entreprises), de définir et de détailler systématiquement les critères à utiliser lors des évaluations du risque de TMS.

La directive-cadre et les directives individuelles contiennent des mécanismes qu'il n'est pas possible d'appliquer de manière cohérente et offensive à l'égard des causes potentielles des TMS au travail ; il est devenu indispensable de concevoir un outil communautaire performant de prévention des TMS.

Cet outil doit, sous peine de nullité et de répétition des erreurs passées, intégrer plusieurs dimensions, dont :

- Les approches interdisciplinaires où interagissent systématiquement les diverses disciplines de la santé et sécurité au travail, du management et de l'organisation (par opposition aux approches qui font coexister, entre remparts jalousement gardés, ces différentes disciplines).
- L'approche participative assortie des mécanismes qui la rendent non seulement possible mais qui la stimulent et l'encouragent activement dans l'entreprise.
- Le retour d'expérience des travailleurs et des entreprises.

- L'harmonisation des règles et des méthodes d'évaluation :
 - de la charge de travail :
 - physique
 - mentale et sensorielle (opérations et traitements mentaux)
 - sociale (confrontations avec clients, patients, contrevenants)
 - de l'environnement de travail :
 - climat, bruit
 - toxiques, poussières
 - port d'équipements de protection individuelle
 - de la capacité de travail :
 - en cours de travail
 - après incident, accident ou à la demande pour assurer l'adéquation entre exigences et capacités de travail.
- L'éducation et la formation de tous les intervenants :
 - employeurs et agents de maîtrise ;
 - travailleurs et leurs représentants ;
 - experts et auxiliaires des services de santé et sécurité au travail ;
 - inspecteurs du travail.
- Le travail statique en le caractérisant : qu'entend-on par ce travail, quand y a-t-il passage du statique au dynamique, que faire pour en éviter les inconvénients... ?
- Les gestes répétitifs y compris lorsque les charges sont faibles ou négligeables.
- L'amélioration du vocabulaire employé qui doit être précis, utilisable sans équivoque par tous les intéressés dans l'entreprise (sans devoir payer un expert car on sait bien que dans 90 % des cas cela ne se fera pas !).
- La définition des critères utilisés, par exemple :
 - lourd : quel poids ? dans quelles circonstances ?
 - fréquent : combien de fois par minute ?
 - manutention correcte : quel geste, quelle posture, à combien, quel parcours, quelle aide mécanique ou humaine ?
 - bonne posture : maintien de l'ensellure lombaire ?
 - encombrant : quel volume ?
 - flexion du tronc : combien de degré dans quelle direction (en flexion, extension ou inclinaison) ?
 - environnement : quels critères applicables aux mentions en annexe de la directive Manutention manuelle (température de l'air, vitesse de l'air, humidité relative) ? Ils ne disent rien si l'on ne connaît pas l'activité et les vêtements portés pour intégrer ces facteurs dans des modèles connus.
 - La standardisation des critères relatifs aux maladies professionnelles afin de permettre la comparaison des chiffres et celle des stratégies appliquées dans toute l'UE.

Conclusion

Les TMS demeurent, depuis des années, la première plainte des travailleurs. Ils sont cause de souffrances croissantes, qui touchent massivement toutes les catégories professionnelles et qui provoquent des pertes conséquentes, sans doute trop mal

¹³ Huang, Grant D., Individual and combined impacts of biomechanical and work organization factors in work-related musculoskeletal symptoms, *American Journal of Industrial Medicine*, 43:495-506, 2003.

¹⁴ Nous ne voudrions pas omettre la dimension genre car des tâches agressives pour l'appareil locomoteur sont majoritairement exécutées par des femmes (souvent astreintes, en outre, à la double tâche où se surajoutent des contraintes musculo-squelettiques).

mesurées par les entreprises. Les efforts consentis et les instruments préventifs mis en œuvre ne portent pas leur fruit : les plaintes, les souffrances et les absences consécutives aux TMS explosent.

Ce n'est pas avec des "mesurettes" du type "guide de bonnes pratiques" qu'un résultat sérieux pourra être attendu et encore moins obtenu ! Le combat à mener pour contrer les nombreux facteurs causaux des TMS est de taille ; pour remporter la victoire sur ce fléau, il faudra mobiliser toutes les énergies disponibles, celles des travailleurs, des employeurs et de leurs représentants mutuels, des autorités (UE et gouvernements), des experts en prévention et santé au travail (ergonomes, psychologues du travail et médecins).

Il est clair que cela exige plus que de la bonne volonté, la mobilisation de ressources, financières et humaines, et de compétences est indispensable. Ces mobilisations sont des investissements qui ne produiront des effets qu'à moyen ou long terme. Faire l'impasse sur cet effort ou "jouer à l'autruche" face à l'épidémie dont nous mesurons tous les jours les effets ne sert qu'à postposer un problème en voie de devenir explosif.

La gestion dynamique des risques est imposée par la directive-cadre, les principes qu'elle contient – d'élimination ou de réduction des risques et d'alignement sur les développements des connaissances et techniques – doivent être appliqués sans restriction aux risques de TMS. S'agissant de l'humain et du corps au travail plutôt que d'un risque mécanique, c'est globalement que le problème doit être appréhendé ; *globalement* veut dire "tous les acteurs" et, simultanément, "intégralité du corps" y compris les caractéristiques, mécanismes et réactions physiques, psychologiques, physiologiques et sociaux du corps en situation de travail.

Cet outil-là, complémentaire de la directive-cadre, n'existe pas aujourd'hui ; il est plus qu'urgent de le concevoir, de le disséminer et de le mettre en œuvre. Il sera ensuite indispensable d'en suivre l'application et les effets pour le perfectionner jusqu'à atteinte de l'objectif voulu à savoir l'inversion du trend des TMS et la poursuite du travail entamé jusqu'à éradication de cette peste des XX^e et XXI^e siècles. ■

Roland Gauthy, chargé de recherches, ETUI-REHS
rgauthy@etui-rehs.org

Les publications du département santé-sécurité (ex-BTS) dans les domaines de l'ergonomie et des TMS



Pour une approche participative de conception des équipements de travail
Intégrer l'expérience des travailleurs
Wendy Morris, Prof. John Wilson
et Theoni Koukoulaki

BTS, 2004, 176 pages, 21 x 29,5 cm
ISBN : 2-930003-50-2

Egalement disponible en anglais



Risk Estimation for Musculoskeletal Disorders in Machinery Design
Integrating a User Perspective
J. A. Ringelberg et Theoni Koukoulaki

BTS, 2002, 80 pages, 21 x 29,5 cm
ISBN : 2-930003-41-3



Musculoskeletal Disorders and Work Organisation in the European Clothing Industry
Jeremy Hague, Lynn Oxborrow,
Lynn McAtamney

BTS, 2001, 90 pages, 21 x 29,5 cm
ISBN : 2-930003-37-5



Europe under Strain
A report on trade union initiatives to combat workplace musculoskeletal disorders
Rory O'Neill

BTS, 1999, 128 pages, 21 x 25,5 cm
ISBN : 2-930003-29-4

Egalement disponible en grec, italien et tchèque



Les troubles musculo-squelettiques en Europe, Dossier spécial,
Newsletter du BTS, n° 11-12, juin 1999

Cette Newsletter est également disponible en anglais, allemand et suédois. Elle peut être téléchargée gratuitement sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa > Newsletter

Pour commander ces publications :
www.etui-rehs.org/hesa > Publications
ghofmann@etui-rehs.org
Fax : +32 2 224 05 61

USA : la santé au travail sous la première administration Bush, 2000-2004

L'OSHA, l'agence fédérale chargée de la santé au travail aux Etats-Unis, a été créée en 1971 avec deux missions centrales. D'une part, elle assure les fonctions d'inspection fédérale du travail en santé et sécurité ; d'autre part, elle dispose d'un pouvoir normatif qui lui permet d'élaborer des règles afin d'améliorer la prévention.

Le bilan de l'OSHA est particulièrement négatif pour la période de la première administration Bush. Les deux missions centrales ont été systématiquement négligées au profit d'approches réclamées par les milieux patronaux. Une telle situation n'est pas propre à la santé au travail. On la retrouve dans la plupart des autres domaines où l'autorité publique doit imposer des règles limitant la course au profit des milieux d'affaires. Des tendances comparables ont été observées en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'hygiène alimentaire, le contrôle des médicaments, etc. Sous la direction de Carol Brower, ancienne directrice de l'EPA, l'agence fédérale de protection de l'environnement, un groupe d'anciens responsables d'agences fédérales ont rédigé un rapport accablant [1].

Approches volontaires contre inspection

Le travail d'inspection de l'OSHA a été largement négligé au profit des "approches volontaires" qui ont pour effet de subordonner la santé des tra-

vailleurs au bon vouloir du patronat. Les *Voluntary Protection Programmes* (VPP) existent comme outils de dérégulation depuis 1982. Ils ont été créés sous la présidence de Ronald Reagan. Ils permettent à des entreprises de conclure un accord avec l'OSHA. Moyennant l'engagement d'adopter un système de gestion de la prévention, l'OSHA accepte de ne plus procéder à des inspections dans ces entreprises sauf dans des circonstances particulières. Les sanctions éventuelles font également l'objet d'un traitement préférentiel. Le système est vicié par le fait que ce sont les entreprises elles-mêmes qui communiquent leurs résultats en termes d'accidents ou de maladies. Dans bien des cas, les organisations syndicales ont pu observer que ces résultats ne correspondaient pas à la réalité. Par ailleurs, des pressions considérables sont exercées sur les travailleurs pour ne pas déclarer la totalité des accidents et pour raccourcir le nombre de jours d'absence liés à un accident du travail ou une maladie causée par le travail. L'orientation suivie ces dernières années a nettement accentué la dimension anti-syndicale de ces approches volontaires. Un des objectifs est d'entraver l'activité syndicale dans le domaine de la santé au travail. Les nouvelles alliances sectorielles conclues entre l'OSHA et le patronat au niveau national excluent les syndicats dans 56 cas sur 57. La seule exception concerne la sécurité pour la construction de routes.

L'insistance sur des approches volontaires a également pour effet de réduire très fortement le

L'administration Bush contre REACH

Depuis l'annonce du projet REACH * de réforme de la législation européenne sur les substances chimiques, l'administration Bush a organisé une campagne systématique visant à empêcher l'adoption de ce projet. En alliance avec les multinationales de la chimie, elle a déployé de grands efforts. Un rapport de la Chambre des représentants des Etats-Unis publié le premier avril 2004 à la demande du parlementaire Henry A. Waxman, élu démocrate de Los Angeles, révèle une partie des initiatives prises par l'administration Bush.

On peut citer :

- deux longs télégrammes du secrétaire d'Etat Colin Powell envoyés aux ambassades des Etats-Unis en mars 2002 et avril 2003 pour coordonner la campagne de pression sur les pays de l'Union européenne ;
- des contacts avec les gouvernements de pays tiers comme l'Australie, le Canada, la Chine, l'Indonésie, etc. ainsi qu'avec les milieux patronaux du Japon, de la Malaisie, du Mexique et d'autres pays ;
- une stratégie de division des pays de l'Union européenne visant à privilégier les contacts avec certains Etats comme la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni susceptibles de s'opposer au projet.

Le rapport considère que ces pressions contribuent à expliquer le recul de la Commission dont la proposition présentée le 29 octobre 2003 est en retrait par rapport aux projets initiaux.

Le texte intégral du rapport sur les pressions de l'administration Bush peut être consulté sur notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa/uk/dossiers/files/admin_reach_rep.pdf

* Registration, evaluation and authorisation of Chemicals. Pour plus d'information sur REACH, voir l'article p. 5 et notre site : www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Agents chimiques.

“Violation systématique des droits humains” dans la filière viande

“La vitesse de la chaîne de production est tellement élevée que nous n’avons pas le temps d’aiguiser notre couteau. Le couteau s’é mousse et il faut appuyer plus fort pour couper. C’est à ce moment là que la douleur devient vive et qu’on risque de se couper.” Ce témoignage d’un ouvrier d’une usine de conditionnement de viande de Caroline du Nord est tiré du rapport *Sang, sueur et peur : les droits des travailleurs dans le secteur de la viande et de la volaille aux Etats-Unis**, rendu public en janvier dernier par Human Rights Watch. L’organisation de défense des droits humains y décrit les conditions de travail épouvantables régnant outre-Atlantique dans les usines de transformation de la viande et de la volaille, allant jusqu’à les qualifier de “violation systématique des droits humains”.

Lignes automatisées trop rapides, mouvements de découpage répétés des milliers de fois qui provoquent des troubles musculo-squelettiques (TMS), travail dans des espaces réduits, carences de la formation et des équipements de protection, heures supplémentaires imposées, licenciement des travailleurs qui tentent de constituer un syndicat, etc. Le bien-être au travail et la garantie de la liberté d’association ne constituent manifestement pas la priorité des employeurs de la filière viande et volaille. Il est vrai que la législation américaine censée garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail n’est guère contraignante pour les industriels de ce secteur. Ainsi, les autorités fédérales fixent la vitesse des lignes de pro-

duction à partir de deux critères de base : éviter la dégradation de la viande et de la volaille et ne pas gêner la rentabilité et la productivité des entreprises. Quant aux mesures de prévention, elles ont été considérablement assouplies depuis l’arrivée au pouvoir de George Bush.

Les normes dans le domaine de l’ergonomie adoptées en janvier 2001 sous l’administration Clinton ont été immédiatement abolies par la nouvelle administration et le nouveau Congrès. Elles ont été remplacées par des lignes directrices non contraignantes, censées “protéger les travailleurs plus adéquatement”. En 2002, un nouveau formulaire de recension des accidents de travail était imposé à l’OSHA, l’administration en charge de la santé et de la sécurité au travail. La colonne TMS y était désormais introuvable. Conséquence : le taux de maladies et d’accidents professionnels non mortels dans le secteur de la transformation de la viande chutait à 11,5 incidents pour 100 travailleurs par an, alors qu’il était de 21,5 en 1996. “Ces données prouvent clairement que nos efforts afin d’améliorer la sécurité des travailleurs et des lieux de production dans l’industrie continuent à porter leurs fruits”, pouvait se réjouir par voie de communiqué de presse l’Institut américain de la viande...

* *Blood, Sweat, and Fear: Workers’ Rights in U.S. Meat and Poultry Plants* est consultable gratuitement sur www.hrw.org/reports/2005/usa0105/index.htm.

travail de l’OSHA en ce qui concerne les sanctions. En décembre 2003, David Barstow, journaliste au *New York Times*, a publié une série d’articles sur l’état de la santé au travail [2]. Ces enquêtes minutieuses, récompensées par un prix Pulitzer, ont permis de constater l’impunité presque complète des employeurs coupables de la mort de travailleurs. Entre 1982 et 2002, sur 1.242 accidents mortels pour lesquels l’OSHA a conclu qu’il y avait une grave violation de la législation par un employeur (la qualification juridique retenue est celle de *willful safety violation*), les coupables n’ont été déférés à la justice par l’OSHA que dans 7 % des cas. La mauvaise volonté politique est l’élément déterminant de cette situation. En effet, en Californie, l’inspection de l’Etat a déféré un tiers des cas à la justice. Le reportage du *New York Times* donnait une synthèse saisissante de la différence des peines suivant la classe sociale des victimes. Pour 2.197 accidents mortels, les employeurs ont dû payer un total de 106 millions de dollars en amendes. Pour un seul cas de fraude à l’égard des investisseurs, la compagnie WorldCom a dû payer une amende de 750 millions de dollars.

Dérégulation à tout crin

En matière de régulation, le bilan est sinistre. L’OSHA a annulé plus de normes qu’elle n’en a créées [3]. Une des premières initiatives de l’administration

Bush et de la majorité républicaine au Congrès a été l’annulation de la réglementation concernant les problèmes ergonomiques. Les organisations patronales qui ont mené la bataille contre la réglementation ergonomique avaient versé 11 millions de dollars aux candidats républicains lors des élections parlementaires de 2000. La décision d’annuler cette réglementation affecte particulièrement les femmes. Elles constituent 44 % de l’ensemble des travailleurs mais représentent 64 % des victimes de troubles musculo-squelettiques enregistrés aux Etats-Unis.

Sur les 24 normes annulées pendant le premier mandat du président Bush, 13 sont considérées comme “économiquement significatives” pour le patronat. Une norme est économiquement significative lorsque son application est évaluée à au moins 100 millions de dollars pour les entreprises. Par contre, les 16 normes proposées n’ont qu’un impact économique limité. Dans certains cas, des normes ont été élaborées sous la pression directe de compagnies privées qui défendaient leurs intérêts commerciaux contre la santé des travailleurs. Tel est le cas de la norme proposée par l’OSHA sur les performances des masques de protection respiratoire qui apparaît comme le résultat direct du lobby de l’entreprise 3M. Cette entreprise voulait éviter une évaluation trop précise des performances de ses masques de crainte de perdre des parts de marché au profit de producteurs d’équipements de meilleure qualité.

Sous la pression des industriels, l'OSHA a renoncé à déterminer de nouvelles valeurs-limites pour la silice cristalline alors que la valeur-limite actuellement en vigueur (10 mg/m³) est considérée comme inadéquate par l'Institut national de sécurité et santé au travail, NIOSH [1]. Le NIOSH considère qu'une valeur-limite de 0,05 mg/m³ serait adéquate et que les techniques actuelles de mesurage permettent de vérifier le respect d'une telle limite. L'enjeu est réel. La silicose a provoqué 13.744 morts aux Etats-Unis entre 1968 et 1990 d'après l'American Public Health Association. Aujourd'hui encore, chaque année, entre 200 et 300 travailleurs meurent d'une silicose et ces données sont probablement sous-estimées parce que de nombreux travailleurs exposés n'ont pas accès à la surveillance de la santé. L'OSHA a privilégié des "approches volontaires" pour aller au-delà de la valeur-limite actuelle. Une étude menée dans le secteur de la construction a démontré la faillite de cette politique [4].

Les niveaux réels d'exposition mesurés dans ce secteur de la construction sont particulièrement inquiétants. La silice cristalline cause également des cancers du poumon. Peter Infante, ancien directeur du bureau de réglementation de l'OSHA, a déclaré que la majorité des fonctionnaires chargés d'élaborer des normes a démissionné en raison des pressions directes de l'industrie et de l'administration Bush. Lui-même a démissionné, en 2002, après avoir échoué à faire adopter des mesures de prévention concernant le béryllium, un métal qui cause des maladies pulmonaires et est reconnu comme un agent cancérigène. Les hygiénistes industriels qui travaillent pour l'OSHA soulignent qu'au cours de ces dernières années, la subordination aux intérêts de l'industrie a particulièrement affecté la prévention des risques chimiques. En effet, ceux-ci n'entraînent que des coûts très limités pour les employeurs. Dès lors, la prévention contre les cancers ou dans le domaine de la santé reproductive n'est pas considérée comme une priorité politique.

Le travail missionnaire de l'OSHA

Depuis quelques années, l'OSHA cherche à exporter le modèle des approches volontaires. Les missionnaires de l'administration Bush s'efforcent de convaincre d'autres Etats qu'il s'agit d'une excellente alternative à la réglementation publique. Lors de la conférence d'Amsterdam sur la santé au travail en septembre 2004, Paula White, une dirigeante de l'OSHA, a été invitée par la présidence néerlandaise pour vanter les mérites du système. Elle a indiqué que les programmes volontaires de prévention (VPP) avaient permis à l'industrie d'épargner plus d'un milliard de dollars. Mais elle a oublié de préciser que, depuis plusieurs années¹, les entreprises ne sont plus tenues de déclarer l'ensemble des troubles musculo-squelettiques et des atteintes aux fonctions auditives². Le contexte actuel permet de penser qu'une partie importante des économies réalisées

ne provient pas d'une amélioration de la prévention mais d'autres techniques comme la sous-déclaration des maladies causées par le travail et les politiques de « retour rapide au travail » qui visent les victimes d'accidents et de maladies.

L'OSHA a tenté d'obtenir une extension des VPP sur tout le territoire de l'Union européenne. Cela permettrait aux entreprises qui adhèrent à ces programmes d'échapper en grande partie au contrôle des inspections du travail. Jusqu'à présent, ces tentatives ont échoué sauf en Irlande et en Irlande du Nord. ■

Références

1. *Special Interest Takeover. The Bush Administration and the Dismantling of Public Safeguards*, Center for American Progress, OMB Watch, Washington, 2004.
2. Barstow, D., US Rarely Seeks Charges for Deaths in Workplace, *New York Times*, 22 décembre 2003.
3. *The Bush Regulatory Record. A Pattern of Failure*, OMB Watch Washington, 2004.
4. Rappaport *et al.*, Excessive Exposure to Silica in the US Construction Industry, *The Annals of Occupational Hygiene*, vol. 42, n° 2, 2003, p. 11-122.
5. Goldstein et Cohen, Bush Forces a Shift in Regulatory Thrust, *Washington Post*, 15 août 2004.
6. Nash, J., Inside Story: Working for OSHA, *Occupational Hazards*, 8 novembre 2004.

Laurent Vogel, chargé de recherches, ETUI-REHS
lvogel@etui-rehs.org

¹ Les règles ont été formellement annulées le 30 juin 2003 mais elles avaient été "congelées" pendant les deux années antérieures.

² Auparavant, il fallait déclarer l'ensemble des travailleurs ayant subi une perte d'ouïe d'au moins 10 décibels. Désormais, seules les pertes de 25 décibels au moins sont déclarées. D'après les estimations de l'OSHA elle-même, cela représente une différence de 135.000 cas par an.

Italie : recul du gouvernement Berlusconi

Le 3 mai 2005, le gouvernement Berlusconi a retiré un projet de décret de loi qui aurait réduit fortement les droits des travailleurs dans le domaine de la santé au travail¹. Dans le cadre des campagnes patronales menées partout en Europe pour la "meilleure réglementation et la simplification législative", le gouvernement Berlusconi avait présenté, en octobre 2004, un projet de décret. Ce projet avait été dénoncé avec vigueur par les organisations syndicales. Dans certaines régions, des grèves avaient été organisées pour obtenir son retrait. Par ailleurs, les autorités régionales ainsi que les principales organisations d'acteurs de la prévention avaient rejeté le projet et mis en garde contre les risques de la dérégulation. Le Conseil d'Etat avait également souligné les contradictions entre le projet et les lois existantes.

Finalement, le gouvernement Berlusconi a dû céder. Le 3 mai, il a annoncé le retrait du projet.

Les organisations syndicales restent cependant mobilisées. D'autres tentatives de "simplification législative" pourraient être présentées pour réduire le droit des travailleurs à défendre leur vie et leur santé. ■

¹ Voir *Newsletter du BTS* n° 26, décembre 2004, p. 39.

Le travail tue aussi en Europe

Le travail peut tuer, et pas seulement dans les mines chinoises ou les usines d'Inde. On l'oublie trop souvent, la mort au travail est également une réalité européenne. En guise de rappel et d'électrochoc, le syndicat néerlandais FNV¹ a rendu public en mai dernier un rapport intitulé *La mortalité liée au travail aux Pays-Bas. Une reconnaissance*².

Le document met en évidence pour chaque grande cause de décès (cancer, suicide, maladies infectieuses, cardiaques, du système nerveux etc.), les facteurs professionnels ayant pu jouer un rôle et avance des chiffres. Exercice difficile comme le reconnaît dans son introduction l'organisation syndicale car le lien profession / décès n'est mis en évidence dans les statistiques néerlandaises que pour les accidents de travail mortels.

Les chiffres avancés dans le document sont donc obtenus par extrapolation de données nationales partielles et de chiffres d'études internationales ou réalisées dans d'autres pays (Finlande et Etats-Unis). Ils ne s'agit donc que d'"estimations les plus fidèles possibles", comme le soulignent les auteurs. Le document n'en demeure pas moins éclairant à plus d'un titre.

Il tord le cou, par exemple, à l'idée que les accidents de travail constituent la principale cause de décès professionnel. Dans les estimations avancées par le FNV, le nombre de décès par accidents sur le lieu de travail est presque trente fois inférieur à la mortalité par cancers professionnels. Dans son volet le plus sombre, l'étude avance le total de 5.545 décès par année dus au travail, dont 3.000 par cancer professionnel, 1.200 par maladie du poumon et des voies respiratoires et 800 par maladie cardiovasculaire, alors que les accidents de travail mortels ne représentent "que" 110 cas.

Le rapport relève que l'amiante provoque chaque année aux Pays-Bas 400 nouveaux cancers, le tristement célèbre mésothéliome, cancer de la plèvre ou du péritoine quasi synonyme d'une mort certaine. Deux mille décès par cancer du poumon auraient une origine professionnelle, principalement à cause de l'exposition aux gaz d'échappement et au tabagisme passif sur le lieu de travail.

Dans la catégorie "maladies du système nerveux", le rôle joué par les solvants organiques est également épinglé. Quelque 300.000 travailleurs utilisent quotidiennement ces substances. Il s'agit en particulier des peintres, peintres en carrosserie et imprimeurs.

Au chapitre des conséquences sur la santé mentale et le bien-être psychologique, le document évalue à 100.000 le nombre de salariés confrontés fréquemment à des comportements hostiles sur leur lieu de travail. Et d'avancer le chiffre de 13 % de suicides en rapport avec le travail (harcèlements, charge de travail, etc.) ou consécutifs à des traumatismes liés au travail (à la suite d'un licenciement ou d'une agression, par exemple). Le personnel médical et les professions liées au maintien de l'ordre (militaires, policiers) constituent sur ce plan des groupes à risques. Le rapport constate notamment que le nombre de suicides de militaires est de 65 % supérieur à celui de la population civile.

Le rapport met par ailleurs en évidence les risques liés aux nouveaux modes d'organisation du travail. Ainsi, près de 15 % des accidents de travail concernent des "travailleurs flexibles" alors qu'ils ne représentent que 4 % de la population active. ■

¹ Federatie Nederlandse Vakbeweging.

² *Werkgerelateerde sterfte in Nederland. Een verkenning*, Stichting FNV Pers, mai 2005, 29 p.

Pays-Bas : les employés de banque jugent sévèrement un accord censé améliorer leur santé au travail

Modeste. On peut difficilement trouver d'autre qualificatif pour traduire l'indice de satisfaction des employés néerlandais du secteur bancaire quant à leurs conditions de travail. Le personnel des banques néerlandaises a décerné la cote de 4,7 - sur une échelle de

1 à 10 - à un accord censé faire diminuer le nombre de plaintes pour surcharge de travail et troubles physiques liés à l'utilisation de l'outil informatique (*Repetitive Strain Injury - RSI*). Conclu en novembre 2001, l'accord a pris fin le 31 décembre 2004.

Les organisations syndicales des Pays-Bas ont rendu public, en mars dernier, les résultats d'un questionnaire envoyé aux employés des principales banques du pays. 75 % d'entre eux se plaignent d'une surcharge de travail et 26 % affirment que l'utilisation professionnelle d'un ordinateur a des conséquences sur leur santé (troubles de la vue, maux de dos, etc.).

Un logiciel permettant aux utilisateurs d'un ordinateur d'effectuer des "pauses informatiques" est pourtant disponible dans la majorité des banques mais il est utilisé par moins de 50 % des employés, notamment à cause de la surcharge de travail. Interrogés sur les origines de cette surcharge de travail, les employés évoquent principalement la quantité de travail à effectuer, la diminution du personnel, l'incertitude quant à l'avenir du fait des réorganisations. Une immense majorité du personnel bancaire estime que la direction accorde insuffisamment d'attention à ce problème.

L'enquête épingle également la différence de perception entre les employés des sièges centraux et ceux des agences locales, les premiers se montrant davantage satisfaits des effets de l'accord.

Ces accords, appelés *convenant*, sont conclus entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Encouragés par les autorités néerlandaises - le gouvernement y injecte des moyens financiers - ils se sont multipliés dans différents secteurs au cours des dernières années. Non contraignants, leur application est laissée au libre arbitre des employeurs. Dans ces conditions, cette "alternative" aux

conventions collectives traditionnelles risque davantage de mettre du baume au cœur des patrons que de cicatrifier les plaies physiques et mentales liées à la dégradation des conditions de travail de milliers de travailleurs néerlandais. ■

Source : *Tussen droom en daad. De goede bedoelingen van een arboconvenant en de weerbarstige praktijk*, Stichting FNV Pers, mars 2005, 28 p.

Europe du Sud-Est : nouveau projet pour renforcer le dialogue social en santé et sécurité au travail

L'ETUI-REHS¹ a entamé des discussions avec les trois organisations mondiales actives dans le domaine des politiques sociales, du travail et de la santé (OMS, OIT et OIE²) sur le renforcement du dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail (SST) dans les pays d'Europe du Sud-Est.

La question s'est présentée pour la première fois cette année lors des négociations sur le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. L'objectif du projet est de donner les moyens à ces pays de mieux gérer les questions relatives à la santé-sécurité au travail en stimulant le dialogue social pour l'élaboration des politiques de SST et en soutenant le développement des stratégies nationales et de la législation. Une autre partie importante du projet consiste à créer des "expériences modèles" pour les services de santé au travail et pour le dialogue sur le lieu de travail.

L'Europe du Sud-Est couvre l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), la Moldavie, la Roumanie et la Serbie-Monténégro. La Bulgarie et la Roumanie devraient rejoindre l'Union européenne en 2007, les autres sont de futurs membres potentiels.

La première réunion entre les partenaires du projet, les représentants du Pacte de stabilité et des pays de l'Europe du Sud-Est concernés, s'est tenue au début du mois de mai 2005. Lors de cette réunion, l'agenda du projet a été clarifié et finalisé et les premières mesures ont été prises. Elles comprennent, entre autres, l'identification des partenaires sociaux des pays concernés, la mise sur pied d'un réseau de personnes de contact, la réalisation de rapports nationaux sur la situation actuelle en SST, les négociations avec les donateurs potentiels et la préparation d'un des volets du projet.

A ce stade du projet, l'ETUI-REHS est activement impliqué dans deux matières. La première est l'élaboration du premier volet concernant le dialogue social en SST. La seconde est l'assistance aux pays pour la rédaction des rapports nationaux.

Ce projet représente une occasion idéale pour faire circuler les connaissances entre les pays d'Europe du Sud-Est et entre ces pays et les syndicats européens. Si le projet est suffisamment soutenu par les donateurs, il y a de fortes chances que les experts syndicaux des Etats membres participent à des formations.

Lors de la réunion, le représentant de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Jovanka Karadzinka-Bislumovska de l'Institut de Médecine du travail de Skopje, a déclaré : "Nous avons vraiment besoin de votre soutien. Chez moi, tout comme dans les pays voisins, la santé et la sécurité au travail ont été négligées. Nous devons tenter de remédier à cette situation pour être en mesure de créer un meilleur environnement de travail pour tous nos travailleurs." ■

¹ L'Institut syndical européen pour la recherche, la formation et la santé-sécurité.

² Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du travail, Organisation internationale des employeurs.

LE DÉPARTEMENT SANTÉ-SÉCURITÉ DE L'INSTITUT SYNDICAL EUROPÉEN POUR LA RECHERCHE, LA FORMATION ET LA SANTÉ-SÉCURITÉ (ETUI-REHS) a pour objectif de promouvoir un haut niveau de santé et de sécurité sur les lieux de travail en Europe. Il succède au Bureau technique syndical européen (BTS), créé en 1989 par la Confédération européenne des syndicats (CES). Il assure des missions de support et d'expertise pour la Confédération et le groupe Travailleurs du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Il est membre associé du Comité européen de normalisation (CEN). Il anime des réseaux d'experts syndicaux dans les domaines de la normalisation (sécurité des machines) et des substances chimiques (classification des substances dangereuses et établissement des valeurs limites d'exposition). Il représente également la CES au sein de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, à Bilbao.

ETUI-REHS

Département santé-sécurité
5 bd du Roi Albert II, bte 5
B-1210 Bruxelles
Tél. : +32-(0)2-224 05 60
Fax: +32-(0)2-224 05 61
hesa@etui-rehs.org
www.etui-rehs.org/hesa

L'ETUI-REHS bénéficie du soutien financier de la Commission européenne.



HESA Newsletter n° 27, juin 2005

Les informations contenues dans ce numéro ont été clôturées pour la plupart au 31 mai 2005.
La HESA Newsletter est éditée trois fois par an en français et en anglais.

Editeur responsable : Marc Sapir, directeur général de l'ETUI-REHS
5 bd du Roi Albert II, bte 5
B-1210 Bruxelles
Secrétaire de rédaction : Denis Grégoire (dgregoire@etui-rehs.org)
Assistante à la production : Géraldine Hofmann
Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Roland Gauthy, Denis Grégoire, Viktor Kempa, Tony Musu, Marc Sapir, Laurent Vogel
Documentation : Jacqueline Rotty
Diffusion : Géraldine Hofmann
Réalisation graphique : Coast
Imprimé en Belgique

www.etui-rehs.org/hesa

Prendre contact avec le nouveau département santé-sécurité de l'ETUI-REHS

- **Par courrier postal :**
ETUI-REHS
Département santé-sécurité
5 bd du Roi Albert II, bte 5
B-1210 Bruxelles
- **Par courrier électronique :** hesa@etui-rehs.org
Pour les adresses électroniques individuelles, seul le nom du domaine a changé.
Exemple : msapir@etuc.org devient msapir@etui-rehs.org
- L'adresse de notre site internet a également changé et devient : www.etui-rehs.org/hesa